



**CIRCULAIRE N° 000406 DU 15/10/2002**

**Objet : Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) - service à gestion séparée  
Nouvelle procédure pour l'octroi de subvention**

**Réseaux : OS**

**Niveaux : Tous sauf UNIV**

**Période : En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2002**

- A Monsieur le Ministre membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Présidents des Conseils d'administration des Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (S.P.A.B.S.).

**Autorités : Ministre** **Signature : Françoise DUPUIS**  
**Gestionnaire : S.G.I.P.S.**  
**Personne - ressource : José DESIRON - Directeur général adjoint**  
**Téléphone : 02/413.35.77**

**Renvoi(s) : -**

**Nombre de pages : - texte : 4 p. -annexes : 7 p. 104**  
**Téléphone pour duplicata : 02/413.38.06 à 08**  
**Mots-clés : F.B.S.E.O.S. - subvention**



COMMUNAUTÉ WALLONIE BRUXELLES  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

FRANÇOISE DUPUIS

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Objet : Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné  
(F.B.S.E.O.S.) - service à gestion séparée  
Nouvelle procédure pour l'octroi de subvention**

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions décrétales et réglementaires qui régissent l'intervention financière de la Communauté française dans le financement des infrastructures scolaires des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné. Elle actualise également les modalités et les procédures pour introduire un dossier en demande de subvention à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) et fixe les nouvelles règles applicables dans les relations entre les pouvoirs organisateurs (P.O.) et le service général des infrastructures publiques subventionnées (S.G.I.P.S.) suite à la réorganisation des services de l'administration générale de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française (article 6 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 7 juillet 1997 – M.B. du 05.09.1997). Elle est également applicable aux dossiers introduits dans le cadre des dispositions du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française (M.B. du 17.07.2001) et des dispositions du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (M.B. du 02.08.2001).

### **Dispositions décrétales et réglementaires**

En vertu des dispositions du décret du 4 février 1997 modifiant certaines dispositions du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, le F.B.S.E.O.S. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 un service à gestion séparée au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Ce service est placé sous l'autorité directe du Ministre qui a dans ses attributions les bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné.

Le F.B.S.E.O.S. a pour objet de subventionner à concurrence de 60% l'achat, la construction, les travaux de modernisation, d'agrandissement et d'aménagement, ainsi que le premier équipement, de bâtiments destinés aux établissements scolaires, centres psycho-médico-sociaux ou internats officiels subventionnés.

Peuvent bénéficier de l'intervention du F.B.S.E.O.S. les établissements scolaires, les internats et les centres psycho-médico-sociaux :

- qui répondent aux critères d'un plan de rationalisation et de programmation fixant les conditions, d'une part, pour la survie ou le subventionnement des centres, établissements, sections ou autres subdivisions existants et, d'autre part, pour la création ou l'admission aux subventions de nouveaux centres, établissements, sections et autres subdivisions.

Dans l'état actuel de la réglementation, des rationalisations et des programmations ont été arrêtées pour l'enseignement fondamental (A.R. du 02.08.1984), pour l'enseignement secondaire (A.R. du 30.03.1982), pour l'enseignement spécial (A.R. n° 439 du 11.08.1986), pour l'enseignement de promotion sociale (A.R. n° 461 du 17.09.1986), pour l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (A.R. n° 541 du 31.03.1987), pour l'enseignement supérieur non universitaire (A.R. n° 460 du 17.09.1986), pour les internats (A.R. n° 456 du 10.09.1986), pour les Centres P.M.S. (A.R. n° 461 du 01.10.1986) et pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (Décret du 19.05.1998).

- pour lesquels est prouvé le besoin en nouvelles constructions ou extensions en raison de la non - disponibilité dans une aire géographique déterminée de bâtiments ou d'infrastructures scolaires existantes dont la réalisation a été financée, en tout ou en partie, par la Communauté française et par les organismes créés à cet effet par l'Etat Belge en vertu des dispositions de la loi du 29 mai 1959.

Je rappelle également que :

- seuls les travaux qui répondent aux normes physiques et financières fixées par l'arrêté du 8 janvier 1993 de l'Exécutif de la Communauté française tel que modifié par l'arrêté du 27 octobre 1997 du Gouvernement de la Communauté française sont pris en compte;

- les marchés relatifs aux travaux faisant l'objet d'une demande de subvention doivent être attribués conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux de fournitures et de services (M.B. du 22.01.1994) et de ses arrêtés d'exécution.

### **Modalités et procédures**

La gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du F.B.S.E.O.S. est assurée par le personnel du S.G.I.P.S. du Ministère de la Communauté française.

Les nouvelles règles applicables dans les relations entre les Pouvoirs organisateurs et le S.G.I.P.S. sont décrites à l'annexe 1.

Les annexes 2 à 6 détaillent les documents administratifs que doit obligatoirement comporter un dossier de demande de subvention en fonction de l'affectation du bâtiment (enseignement fondamental, enseignement secondaire, enseignement supérieur, internat, centre psycho-médico-social).

Je crois également opportun d'attirer votre attention sur les deux dispositions suivantes :

- au cas où le dossier complet de demande de promesse ferme ne peut être introduit dans le délai mentionné dans la dépêche notifiant l'octroi de la promesse de principe, le Pouvoir organisateur doit expressément solliciter une prolongation de délai de validité de ladite promesse de principe.

Sauf circonstance exceptionnelle, le délai supplémentaire accordé ne pourra excéder un an ;

- les travaux commencés avant l'octroi d'une promesse ferme de subvention sans l'accord préalable du Ministre qui a la tutelle du F.B.S.E.O.S. dans ses attributions sont réputés non - subventionnables et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque intervention financière de la Communauté française.

### **Subvention**

Les subventions à charge du F.B.S.E.O.S. sont des subventions facultatives. Elles tombent sous le coup des dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif au contrôle administratif et budgétaire et sont par ailleurs subordonnées à la disponibilité des moyens budgétaires mis à disposition du F.B.S.E.O.S.

Pour les programmes de travaux dont le délai d'exécution est relativement long, il est vivement recommandé aux P.O. d'instruire leur dossier de manière telle que le montant de la subvention sollicitée pour la totalité du programme des travaux puisse faire l'objet d'un engagement budgétaire pluri-annuel.

Pour les dossiers déjà introduits et en attente d'une décision, la transposition en EURO du montant de la subvention calculé en franc belge est faite par le S.G.I.P.S. sur base des modalités arrêtées à cet effet par le Gouvernement de la Communauté française.

### **Conditions principales d'octroi de subventions**

Pour autant qu'ils concernent des établissements scolaires satisfaisant aux critères des plans de rationalisation et de programmation en vigueur, qu'ils concernent des locaux ou ouvrages à usage strictement scolaire et qu'ils répondent aux normes légales en matière de sécurité, d'hygiène et d'urbanisme, sont subventionnables dans les limites définies par les normes physiques et financières :

- les achats d'immeubles bâtis ;
- les travaux de construction, d'extension, de modernisation et d'aménagements ;
- les travaux considérés comme relevant de l'entretien du propriétaire pour autant que les fonctionnaires - délégués du S.G.I.P.S. dans les services extérieurs de l'Administration générale de l'Infrastructure constatent l'impossibilité de rencontrer un état de besoin par des travaux d'entretien proprement dits en raison de la vétusté des ouvrages et des installations ;

- le premier équipement apporté à un bâtiment, nouveau ou entièrement rénové, qui doit être indispensable pour la mise en service de l'infrastructure. Il doit s'agir en outre de biens qui sont immeubles par nature ou par destination. Ce premier équipement n'est toutefois pas soumis aux normes physiques et financières en vigueur.


L'annexe 7 de la circulaire reprend la nomenclature :

- des travaux et équipements subsidiables compris dans l'enveloppe financière ;
- des travaux et équipements subsidiables non compris dans l'enveloppe financière ;
- des travaux et équipements non subsidiables à charge des P.O.

Cette nomenclature n'a pas la prétention d'être exhaustive. Toute situation non décrite sera examinée en respectant les critères généraux cités ci-avant.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 1994 ayant le même objet.

Bruxelles, le **15 OCT. 2002**  
La Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,



Françoise DUPUIS



**Annexes à la circulaire du**

**15.10.2002**

**Relative à la nouvelle procédure**

**pour l'octroi de subvention**

**du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel  
subventionné.**

# **ANNEXE N°1**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE PROCEDURE  
POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS DES BATIMENTS  
SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE**

**PROCEDURE POUR L'INTRODUCTION D'UN  
DOSSIER EN DEMANDE DE SUBVENTION DU  
FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE  
L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE**



# I

## SUBVENTION :

Pour travaux :

-de construction

-de modernisation,

-d' aménagement .

Pour le premier équipement

## A. PREMIERE PHASE

### PROMESSE DE PRINCIPE

1. Le pouvoir organisateur (P.O.) sollicite une réunion avec le fonctionnaire délégué du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées (S.G.I.P.S.) pour exposer le programme des travaux envisagés et s'informer des dispositions décrétales, règles et modalités relatives à l'intervention de la Communauté française dans le financement des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné.

Cette première entrevue sera suivie de réunions de concertation avec toutes les parties concernées, y compris l'auteur de projet s'il est déjà désigné.

2. Dès qu'il est en possession des différents éléments constitutifs du dossier, le P.O., par délibération décide :

- a. du principe des travaux et de leur montant ;
- b. de solliciter les subsides du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) et éventuellement du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (F.G.B.S.);
- c. d'introduire, s'il échet, auprès de la Commission des Experts (C.E.), une demande d'avis et/ou de dérogation aux normes physiques et financières. Toute demande doit être étayée par un rapport circonstancié.

3. Le P.O. transmet au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S., deux exemplaires du dossier comprenant les documents mentionnés dans la liste détaillée ci-après. Tous les documents doivent être datés et signés, en original ou certifiés « pour copie conforme ».

**Remarque : En cas d'intervention financière d'un autre organisme public ou privé dans le coût des travaux, le P.O. est tenu d'en informer le S.G.I.P.S.. Le montant de ladite intervention est pris en compte (quotité non subventionnable) dans le calcul de la subvention F.B.S.E.O.S..**

4. Après instruction du dossier, le S.G.I.P.S. le transmet au Ministre qui a la gestion du F.B.S.E.O.S. dans ses compétences en vue de l'octroi d'une promesse de principe conformément aux règles et procédures en vigueur. Toute demande d'octroi de subvention est soumise à l'avis préalable de l'Inspection des Finances (I.F.).

5. Le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. notifie au P.O. la décision ministérielle d'octroi de la promesse de principe de subvention ainsi que le délai de sa validité.

6. Si le P.O., dans sa délibération, sollicite l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (F.G.B.S.), le S.G.I.P.S. transmet d'initiative le dossier au Service général compétent.

# LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

## PHASE PROMESSE DE PRINCIPE

1.	Rapport justifiant le caractère de stricte nécessité des travaux envisagés.
2.	Programme sommaire des travaux envisagés (esquisse, estimation).
3.	Plan schématique d'implantation avec indications des différents bâtiments. Plan schématique de <u>tous</u> les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de <u>tous</u> les locaux. * préciser sur le plan schématique les parties non affectées à l'enseignement ; * joindre les notes de calculs des surfaces concernées.
4.	Attestation de propriété ou un dossier donnant l'état d'avancement de la procédure d'acquisition.
5.	Si la demande de subvention concerne une infrastructure relative à : A. <u>l'enseignement fondamental ordinaire ou spécial</u> : * formulaires de subventions – traitements et de fonctionnement relatif à la population scolaire de l'année précédant la demande. * documents mentionnés dans l'annexe n° 2. B. <u>l'enseignement secondaire ordinaire ou spécial</u> : * documents mentionnés dans l'annexe n° 3. C. <u>l'enseignement supérieur de type court ou de type long</u> : * documents mentionnés dans l'annexe n° 4. D. <u>un internat</u> : * documents mentionnés dans l'annexe n° 5. E. <u>un centre psycho - médico - social</u> : * documents mentionnés dans l'annexe n° 6. F. <u>l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</u> : * en l'absence de toutes normes : recours d'office à la Commission des Experts. G. <u>l'enseignement de promotion sociale</u> : * en l'absence de toutes normes : recours d'office à la Commission des Experts.
6.	Délibération du P.O. décidant : * du principe des travaux, de leur montant et sollicitant les subventions du F.B.S.E.O.S. et du F.G.B.S. ; * du recours éventuel à la Commission des Experts pour dérogation aux normes ou précisions de celles-ci ; * la désaffectation éventuelle d'une partie ou de l'entièreté de bâtiments scolaires.
7.	En cas de désaffectation d'une partie ou de l'entièreté de bâtiments, joindre : * un rapport technique justifiant les raisons de la désaffectation ; * les notes de calcul justifiant les superficies désaffectées ; * l'avis de ou des inspections scolaires concernées ; * les rapports, décisions et avis éventuels des organismes chargés du contrôle de la sécurité dans les bâtiments publics. Préciser également sur le plan schématique la ou les parties concernées.
8.	En cas de recours à la Commission des Experts, joindre un rapport justifiant la demande d'avis et / ou de dérogation aux normes.

## **PROMESSE FERME**

Dès réception de la notification officielle de la promesse de principe :

1. Le P.O. désigne, si nécessaire, un auteur de projet.

2. Le P.O. organise les réunions nécessaires avec le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. pour la mise au point du projet définitif en respectant le programme, les normes et les réglementations. Il prend toute initiative utile à cet effet.

3. L'auteur de projet veillera, dans la présentation du dossier, à suivre les indications fournies dans les documents ci-annexés.

4. En ce qui concerne l'estimation détaillée, il ne peut être fait usage d'une manière abusive de postes en quantités présumées (Q.P.). Les Q.P. sont réservées aux postes qui ne peuvent être quantifiés précisément lors de l'étude de projet.

5. Lorsque le projet se trouve dans sa forme définitive (plans d'exécution, cahier spécial des charges, métrés et estimation),

- le P.O. sollicite si requis, le permis d'urbanisme et l'avis du S.R.I.,

- le P.O. remet un exemplaire au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S.;

- le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. examine le dossier et formule ses remarques s'il a lieu;

6. Après l'adaptation du dossier aux remarques du fonctionnaire délégué, le P.O., par délibération, approuve le projet et décide :

- a. de solliciter les subsides du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) et éventuellement du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (F.G.B.S.);
- b. d'introduire, s'il échet, auprès de la Commission des Experts (C.E.), une demande d'avis et/ou de dérogation aux normes physiques et financières. Toute demande doit être étayée par un rapport circonstancié ;
- c. du mode de passation du / des marchés;

7. Après approbation si requise de l'autorité de tutelle, le P.O. transmet au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S., deux exemplaires du dossier comprenant les documents mentionnés dans la liste ci-annexée. Tous les documents doivent être datés et signés, en original ou certifiés « pour copie conforme ».

Remarque : En cas d'intervention financière d'un autre organisme public ou privé dans le coût des travaux, le P.O. est tenu d'en informer le S.G.I.P.S.. Le montant de ladite intervention est pris en compte (quotité non subventionnable) dans le calcul de la subvention F.B.S.E.O.S..

8. Après instruction du dossier, le S.G.I.P.S. le transmet au Ministre qui a la gestion du F.B.S.E.O.S. dans ses compétences en vue de l'octroi de la promesse ferme conformément aux règles et procédures en vigueur. Toute demande d'octroi de subvention est soumise à l'avis préalable de l'Inspection des Finances (I.F.).

9. Le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. notifié au P.O. la décision ministérielle d'octroi de la promesse ferme de subvention et le délai de sa validité, après engagement de la dépense.

10. Si le P.O., dans sa délibération, sollicite l'intervention du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (F.G.B.S.), le S.G.I.P.S. transmet d'initiative le dossier au Service général compétent.

#### REMARQUES

1. Les P.O. sont tenus de respecter les dispositions contenues dans la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés d'exécution ;

2. Au cas où pour une raison valable, le dossier complet de demande de promesse ferme ne peut être transmis au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. avant la fin du délai accordé, le P.O. doit solliciter une prolongation de délai de validité de la promesse de principe qui ne pourra, sauf circonstances exceptionnelles, excéder un an.

La demande motivée de la prolongation souhaitée doit parvenir au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. cinq semaines avant la date limite de l'expiration du délai ;

3. L'attention du P.O. est attirée sur le point 2 de la quatrième phase (page 12 ) ayant pour objet les travaux supplémentaires et/ou modificatifs.

# LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

## PHASE PROMESSE FERME

1.	Programme détaillé des travaux projetés. Cahier spécial des charges, métrés, plans d'exécution et estimations détaillées.
2.	Attestation de propriété (si elle n'a pas été communiquée au stade de la promesse de principe).
3.	Si la demande de subvention concerne une infrastructure relative à : A. <u>l'enseignement fondamental ordinaire ou spécial</u> : * documents F 7/1 à F 9/2 mentionnés dans l'annexe n° 2. B. <u>l'enseignement secondaire ordinaire ou spécial</u> : * documents S 7/1 à S 9/2 mentionnés dans l'annexe n° 3. C. <u>l'enseignement supérieur de type court ou de type long</u> : * documents SUP 7/1 à SUP 9/2 mentionnés dans l'annexe n° 4. D. <u>un internat</u> : * documents I 7/1 à I 9 mentionnés dans l'annexe n° 5. E. <u>un centre psycho - médico - social</u> : * documents CP 6/1 à CP 8 mentionnés dans l'annexe n° 6. F. <u>l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</u> : * en l'absence de toutes normes : recours , si nécessaire, à la Commission des Experts. G. <u>l'enseignement de promotion sociale</u> : * en l'absence de toutes normes : recours ,si nécessaire, à la Commission des Experts.
4.	Permis d'urbanisme, si requis.
5.	Rapports, si requis, des Services de prévention contre l'incendie et de l'hygiène.
6.	Délibération du P.O. : * approuvant le projet, les plans d'exécution, le cahier spécial des charges, les métrés et les estimations ; * sollicitant les subventions du F.B.S.E.O.S. et du F.G.B.S. ; * décidant le recours éventuel à la Commission des Experts (pour dérogations aux normes ou précisions de celles-ci) ; * fixant le mode de passation du (des) marché(s).
7.	Copie de la décision d'approbation de l'autorité de tutelle (lorsqu'elle est requise).
8.	En cas de recours à la Commission des Experts, joindre un rapport justifiant la demande d'avis et / ou de dérogation aux normes.

## C. PROCEDURE EXCEPTIONNELLE

### « PROMESSE DE PRINCIPE + PROMESSE FERME »

Une procédure exceptionnelle dite « PP+PF » permet de réduire les délais d'instruction d'un dossier justifiant une urgence impérieuse.

Pour présenter un dossier selon cette procédure, le P.O. doit motiver sa demande sur base de situations ou de circonstances exceptionnelles qui requièrent l'exécution de travaux dans les plus brefs délais à savoir:

- Les travaux relevant de la sécurité ou de l'hygiène qui, à défaut d'être réalisés, rendent les locaux dangereux et insalubres;
- Les travaux résultant d'un cas de force majeure telle que tempête, incendie, inondation,.... nécessitant une intervention rapide ;
- Les travaux qui, faute d'être réalisés dans un délai très court, créeraient une menace de « péril en la demeure ».

Il convient également que ces nécessités soient apparues récemment et qu'elles ne soient pas la conséquence d'un manque d'entretien ou d'un manque de prévoyance.

★★★

1. Le P.O. désigne, si nécessaire, un auteur de projet.
2. Le P.O. organise les réunions nécessaires avec le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. pour la mise au point de ce dossier « PP+PF » en respectant les normes et réglementations. Il prend toute initiative utile à cet effet.
3. L'auteur de projet veillera, dans la présentation des calculs, à suivre les indications fournies dans les documents ci-annexés.
4. En ce qui concerne l'estimation détaillée, il ne peut être fait usage d'une manière abusive de postes en quantités présumées (Q.P.). Les Q.P. sont réservées aux postes qui ne peuvent être quantifiés précisément lors de l'étude de projet.
5. Lorsque le projet se trouve dans sa forme définitive (plans d'exécution, cahier spécial des charges, métrés et estimation)
  - le P.O. sollicite, si requis, le permis d'urbanisme et l'avis du S.R.I. ;
  - le P.O. remet un exemplaire au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S.;
  - le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. examine le dossier et formule ses remarques s'il y a lieu.

6. Après l'adaptation du dossier aux remarques du fonctionnaire délégué, le P.O., par délibération, approuve le projet et décide :

- a. de solliciter les subsides du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.) et éventuellement du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (F.G.B.S.) ;
- b. d'introduire, s'il échet, auprès de la Commission des Experts (C.E.), une demande d'avis et/ou de dérogation aux normes physiques et financières. Toute demande doit être étayée par un rapport circonstancié ;
- c. du mode de passation du/des marchés;

7. Après approbation, si requise de l'autorité de tutelle, le P.O. transmet au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S., deux exemplaires du dossier comprenant les documents mentionnés dans la liste ci-annexée. Tous les documents doivent être datés et signés, en original ou certifiés « pour copie conforme ».

Remarque : En cas d'intervention financière d'un autre organisme public ou privé dans le coût des travaux, le P.O. est tenu d'en informer le S.G.I.P.S.. Le montant de ladite intervention est pris en compte (quotité non subventionnable) dans le calcul de la subvention F.B.S.E.O.S.

8. Après instruction du dossier, le S.G.I.P.S. le transmet au Ministre qui a la gestion du F.B.S.E.O.S. dans ses compétences en vue de l'octroi de la « promesse de principe+promesse ferme » conformément aux règles et procédures en vigueur. Toute demande d'octroi de subvention est soumise au visa préalable de l'Inspection des Finances (I.F.):

9. Le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. notifie au P.O. la décision ministérielle d'octroi de la « promesse de principe+promesse ferme » de subvention et le délai de sa validité, après engagement de la dépense.

10. Si le P.O., dans sa délibération, sollicite l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires (F.G.B.S.), le S.G.I.P.S. transmet d'initiative le dossier au Service général compétent.

## REMARQUES

1. Les P.O. sont tenus de respecter les dispositions contenues dans la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés d'exécution ;

2. L'attention du P.O. est attirée sur le point 2 de la quatrième phase (page 12) ayant pour objet les travaux supplémentaires et/ou modificatifs.



## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PHASE

### « PROMESSE DE PRINCIPE + PROMESSE FERME »

1.	Sur base des critères définis pour ce genre de travaux, rapport justifiant le caractère de stricte nécessité et d'urgence des travaux projetés.
2.	<p><u>Plan schématique</u> d'implantation avec indications des différents bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* plan schématique de <u>tous</u> les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de <u>tous les locaux</u>.</li> </ul> <p>Si certains locaux ne sont pas utilisés par l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* préciser sur le plan schématique les parties non affectées à l'enseignement ;</li> <li>* joindre les notes de calculs des surfaces concernées.</li> </ul> <p><u>Programme détaillé</u> des travaux projetés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* cahier spécial des charges, métrés, plan(s) d'exécution et estimation(s) détaillée(s).</li> </ul>
3.	Attestation de propriété.
4.	<p>Si la demande de subvention concerne une infrastructure relative à :</p> <p><b>A. l'enseignement fondamental ordinaire ou spécial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* formulaire de subventions – traitements et de fonctionnement relatif à la population scolaire de l'année précédant la demande ;</li> <li>* documents mentionnés dans l'annexe n° 2.</li> </ul> <p><b>B. l'enseignement secondaire ordinaire ou spécial :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* documents mentionnés dans l'annexe n° 3.</li> </ul> <p><b>C. l'enseignement supérieur de type court ou de type long :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* documents mentionnés dans l'annexe n° 4.</li> </ul> <p><b>D. un internat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* documents mentionnés dans l'annexe n° 5.</li> </ul> <p><b>E. un centre psycho - médico - social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* documents mentionnés dans l'annexe n° 6.</li> </ul> <p><b>F. l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* en l'absence de toutes normes : recours d'office à la Commission des Experts.</li> </ul> <p><b>G. l'enseignement de promotion sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* en l'absence de toutes normes : recours d'office à la Commission des Experts.</li> </ul>
5.	Permis d'urbanisme, si requis.
6.	Rapports, si requis, des Services de prévention contre l'incendie et de l'hygiène.
7.	<p>Délibération du P.O. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* approuvant le projet, les plans d'exécution, le cahier spécial des charges, les métrés et les estimations ;</li> <li>* sollicitant les subventions du F.B.S.E.O.S. et du F.G.B.S. ;</li> <li>* décidant le recours éventuel à la Commission des Experts (pour dérogation aux normes ou précisions sur celles-ci) ;</li> <li>* fixant le mode de passation du (des) marché(s).</li> </ul>
8.	Copie de la décision d'approbation de l'autorité de tutelle (lorsqu'elle est requise).
9.	<p>En cas de désaffectation d'une partie ou de l'entièreté de bâtiments, joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* un rapport technique justifiant les raisons de désaffectation ;</li> <li>* les notes de calculs justifiant les superficies désaffectées ;</li> <li>* l'avis de ou des inspections scolaires concernées ;</li> <li>* les rapports, décisions et avis éventuels des organismes chargés du contrôle de la sécurité dans les bâtiments publics.</li> </ul> <p>Préciser également sur le plan schématique le ou les parties concernées.</p>
10.	En cas de recours à la Commission des Experts, joindre un rapport justifiant la demande d'avis et/ ou de dérogation aux normes.

# D. TROISIEME PHASE

## ADJUDICATION

1. Le P.O. organise la mise en adjudication des travaux et informe le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. de la date d'ouverture des soumissions.

2. Après ouverture des soumissions, vérification des documents et des calculs, et approbation du P.O. puis de l'autorité de tutelle si cette dernière est requise, le dossier est transmis, en trois exemplaires, au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S.

Ce dossier comprend :

- le cahier spécial des charges et le métré ayant servi de base à l'adjudication ;
- selon le type de procédure : la liste des entreprises consultées et les preuves de la consultation, ou la copie de la publication de l'avis de marché au bulletin des adjudications ;
- le procès-verbal d'ouverture des soumissions ;
- la sélection qualitative des entrepreneurs ;
- le rapport de l'auteur de projet sur les soumissions ;
- une copie, certifiée conforme, de la soumission corrigée et approuvée (y compris ses annexes) ;
- la vérification du respect des normes financières par la ventilation des coûts : construction, modernisation, aménagement, abords (hors préau et préau) ;
- l'avis, si requis, de l'autorité de tutelle ;
- le permis d'urbanisme, si requis, éventuellement prorogé ;
- la délibération du P.O. désignant l'adjudicataire ;

3. Si le montant de la soumission approuvée dépasse l'estimation de la P.F. actualisée à la date de l'adjudication, il convient de joindre au rapport de l'auteur de projet, une justification dûment détaillée, et ce même si les différentes normes financières sont respectées.

### a) Cas d'un marché à lot unique

Après examen, et seulement dans le cas d'une augmentation par rapport à la P.F., le S.G.I.P.S. transmet le dossier au Ministre, via l'LF., pour l'octroi d'un complément de subvention. Le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. notifie au P.O. la décision ministérielle d'octroi du complément de subvention accordé.

### b) Cas d'un marché scindé en lots

Après examen, et pour autant que le cumul des lots adjugés et estimés soit conforme aux normes financières, le S.G.I.P.S. transmet les dossiers au Ministre, via l'LF., pour l'octroi des compléments de subvention.

Le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. notifie au P.O. la décision ministérielle d'octroi des compléments de subvention.

### REMARQUES :

1. Le dossier d'adjudication doit être présenté conformément aux modalités d'octroi de la (des) promesse(s) ferme(s).

2. Tous les documents doivent être signés et datés, en original ou certifiés « pour copie conforme ».

# LA QUATRIEME PHASE

## EXECUTION DES TRAVAUX ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

### **1. Paiement en cours d'entreprise**

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à la demande du P.O., des acomptes peuvent être payés pour un montant total ne dépassant pas les 9/10èmes du montant de la subvention rectifiée au stade de l'adjudication.

Le solde sera payé après présentation et examen du décompte final.

Les demandes de paiement sont introduites par le P.O. directement auprès du fonctionnaire délégué du Service régional du S.G.I.P.S.

#### Documents à transmettre en triple exemplaires

- Une demande de paiement (déclaration de créance) ;
- L'état d'avancement (mensuel et cumulatif) et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;
- Les copies certifiées conformes des factures ;
- Lors du premier état d'avancement, la preuve de constitution du cautionnement ainsi que l'ordre de commencer les travaux ;
- La notification du marché à l'entrepreneur.

### **2. Travaux supplémentaires et /ou modificatifs**

Pour que des travaux supplémentaires et/ou modificatifs soient subsidiables, ils doivent nécessairement satisfaire aux **trois** conditions suivantes :

- Ils doivent se rapporter à l'objet de l'entreprise et rester dans les limites de celle-ci. En fait, ils doivent faire partie intégrante du programme des travaux défini lors de la promesse ferme de subsides. Il ne peut donc s'agir d'une extension d'entreprise.
- Ils doivent être indispensables à la réalisation des travaux prévus ou à l'occupation normale des locaux.
- Ils doivent découler de circonstances imprévisibles au moment de l'étude. Il est donc vivement conseillé que cette étude respecte les réglementations de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il est également conseillé de réaliser, avant d'entamer l'étude, toutes les investigations raisonnables pour la connaissance des sols (essais de pénétration, carottages, délimitation du niveau des nappes d'eau, etc.) ou des ouvrages existants à moderniser ou à aménager.

Lorsque ces **trois** conditions sont satisfaites, ces suppléments peuvent être régularisés dans le décompte final pour autant que le montant de l'engagement complémentaire ne dépasse pas 10% du montant de la subvention initiale.

### **3. Achèvement des travaux et décompte final**

- Le P.O. avertit le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. de la date fixée pour la réception provisoire.
- Le P.O. transmet le dossier « décompte final » au fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S., via le pouvoir de tutelle, si cette démarche est requise.
- Le montant définitif de la subvention est fixé par arrêté et la somme restant due est mise en liquidation après signature dudit arrêté.

#### **Documents à transmettre en double exemplaire**

- Le relevé détaillé des travaux exécutés aux prix unitaires de la soumission approuvée ;
- Le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés ;
- La régularisation des quantités présumées et le récapitulatif des travaux non exécutés et/ou modifiés (voir page 14) ;
- Le calcul détaillé de la révision paramétrique des travaux se rapportant au décompte ;
- Une attestation précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;
- L'approbation du décompte final par le maître de l'ouvrage ;
- Les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;
- Les décomptes justifiant les retards éventuels ayant pour effet de prolonger le délai d'exécution (relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux, etc.) ;
- Le procès-verbal de réception provisoire ;
- Les notes de calculs des pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
- La décision motivée du P.O. accordant des prolongations de délai éventuelles .

#### **Documents supplémentaires à transmettre en double exemplaire pour les dossiers de décompte final comportant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs**

- Un extrait de la décision du P.O. approuvant les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;
- Un relevé détaillé de ces travaux indiquant les périodes d'exécution ;
- Un rapport justifiant leur nécessité ;
- La justification des prix convenus ;
- L'avis de l'autorité de tutelle (si requis) ;
- Le récapitulatif des travaux supplémentaires (voir page 15).

#### **REMARQUE**

Tous les documents doivent être datés et signés, en original ou certifiés « pour copie conforme ».

## 1) Régularisation des quantités présumées

Les postes dont les quantités exécutées dépassent de plus de 10% les quantités initiales font l'objet d'une justification.

N° poste soumission	Quantités prévues	Quantités exécutées	Coûts	
			plus	moins
<b>TOTAUX</b>				

## 2) Récapitulatif des travaux non exécutés et/ou modifiés

Travaux prévus à la soumission qui :

- n'ont pas été exécutés soit partiellement, soit totalement ni remplacés par d'autres travaux
- ont fait l'objet de modifications en cours d'exécution

N° poste soumission non exécuté	Mais remplacé par	Coûts	
		plus	moins
<b>TOTAUX</b>			

### 3) Récapitulatif des travaux supplémentaires

Travaux non prévus à la soumission

N° prix convenu ou poste soumission	Quantités exécutées	Coût en plus	Date exécution
<b>TOTAUX</b>			

4	Calcul du montant final des travaux	
1	Montant soumission approuvée	.....
2	Régularisation des Q.P.	+.....
		-.....
3	Travaux non exécutés ou modifiés	+.....
		-.....
4	Travaux supplémentaires	.....
5	Total des travaux	.....
6	Montant des révisions contractuelles	.....
7	Total des travaux H. TVA	.....
8	TVA	.....
9	<b>Total général TVA C.</b>	.....

# II

Subvention

pour

achat de bâtiment

## Subvention pour achat de bâtiment

Dès que le P.O. envisage une procédure d'achat, il prend contact avec le fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S.

La subvention à l'achat n'entraîne pas avec certitude l'octroi de subvention pour les travaux éventuellement nécessaires à l'adaptation des locaux. Dès lors, le P.O. doit disposer de moyens budgétaires propres pour financer ces travaux.

Un dossier comportant à la fois une demande de subvention d'acquisition et une demande de subvention des travaux doit donc être introduit auprès du fonctionnaire délégué du S.G.I.P.S. en vue d'obtenir simultanément une promesse ferme de subvention pour l'achat du bâtiment et une promesse de principe de subvention pour les travaux envisagés.

La partie de dossier relative aux travaux doit être constituée de la manière décrite au point I. A. intitulé « PREMIERE PHASE – PROMESSE DE PRINCIPE ».

En ce qui concerne la partie relative à l'achat, le dossier doit comprendre les documents suivants :

- la structure complète de l'établissement avec attestation de l'Inspection scolaire précisant le nombre d'élèves ;
- la justification de la nécessité de l'achat et des travaux d'adaptation envisagés avec indication des superficies des bâtiments existants ainsi que de celle résultant des transformations du bâtiment à acheter ;
- le plan cadastral relatif au bâtiment à acheter ;
- les conditions du vendeur, accompagnées d'un rapport d'estimation du Comité d'acquisition ou du receveur de l'enregistrement compétents ;
- le devis détaillé des travaux d'adaptation dont question ci-avant ;
- la délibération comprenant la décision d'achat du bâtiment ainsi que de la réalisation des travaux d'adaptation ;
- l'approbation de l'autorité de tutelle.

**En toute hypothèse, le coût global de l'opération « achat + travaux éventuels » s'inscrit dans les limites de la norme financière.**

### REMARQUE

Tous les documents doivent être signés et datés, en original ou certifiés « pour copie conforme ».



## **ANNEXE N°2**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE  
PROCEDURE POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS  
DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL  
SUBVENTIONNE**

### **DOCUMENTS**

**A**

**COMPLETER PAR LE P.O.**

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

**ORDINAIRE ET/OU SPECIAL**

<b>COMMUNAUTE FRANCAISE</b> <b>Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné</b>	<b>F1</b>
---	-----------

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

<b>Pouvoir organisateur :</b> ..... <b>Implantation concernée par les travaux :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... <b>Objet de la demande :</b> .....
--

<b>Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993 (MB du 09/03/1993)</b>	
<b>Demande de subvention pour travaux :</b>	
<b>I. de construction nouvelle ou d'extension de bâtiment</b>	<input type="checkbox"/> (1)
<b>II. de modernisation de bâtiment (mise en état ou transformation complète)</b>	<input type="checkbox"/> (1)
<b>III. d'aménagement de bâtiment</b>	<input type="checkbox"/> (1)
<b>Travaux destinés à :</b> - adapter des situations existantes à des besoins pédagogiques évolutifs sans <u>augmenter le volume bâti</u> ; - améliorer la fonctionnalité et le rendement des installations et des équipements ainsi que le confort et l'hygiène des locaux ; - assurer la sécurité des occupants et des tiers en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention contre l'incendie.	
<b>IV. d'abords : - construction ou extension</b>	<input type="checkbox"/> (1)
- modernisation (mise en état ou transformation complète)	<input type="checkbox"/> (1)
- aménagement	<input type="checkbox"/> (1)

(1) cocher la case concernée

**POPULATION SCOLAIRE**

**F2**

Je soussigné (1) .....

certifie par la présente

1° - que l'implantation scolaire (primaire ordinaire  
(maternelle spéciale du type .....  
(fondamentale) (2)

située à .....  
faisant partie de ou constituant (2)

- l'école de .....

- à .....

- N° matricule .....

**EST ADMISE AUX SUBVENTIONS, en application de l'A.R. du 2 août 1984**

2° - que cette implantation compte  élèves au 01 octobre 20.. (3)

classes maternelles (2)

répartis en

classes, dont  classes primaires (2)

3° - que cette implantation organise, dans le cadre du capital-périodes,

périodes hebdomadaires d'éducation physique (hors natation)

4° - que cette implantation organise

périodes hebdomadaires de cours philosophiques non repris dans le capital-périodes

5° - que pour son fonctionnement,

personnes y accomplissent des tâches complètes ou des demi-tâches

6° - que chaque jour,

élèves y viennent à vélo

Certifié exact par :

L'Inspection scolaire

Le Pouvoir organisateur

Signature(s) et nom(s) du ou des Inspecteurs ou Inspectrices

Signature

(1) Nom et qualité du représentant du Pouvoir organisateur

(2) Biffer la mention inutile

(3) Au 1<sup>er</sup> octobre précédant la date de l'introduction de la demande

<b>EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE POUR LES CINQ DERNIERES ANNEES</b>		<b>F3</b>			
Implantation concernée par les travaux : .....					
Niveau d'enseignement		Années scolaires *			
		.....	.....	.....	.....
<b>Maternel</b>	<b>Ordinaire</b>	.....	.....	.....	.....
	types 1 et 8	.....	.....	.....	.....
	autres types	.....	.....	.....	.....
<b>Primaire</b>	<b>Ordinaire</b>	.....	.....	.....	.....
	types 1 et 8	.....	.....	.....	.....
	autres types	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAUX :</b>		.....	.....	.....	.....
(*) population au 01 octobre précédant la demande		Fait, le Au Nom du pouvoir organisateur			
		Signature.		Nom et qualité	

**DISPONIBILITE DE BATIMENTS (1)**

**F4**

(Bâtiment à usage d'enseignement, de centre psycho-médico-social ou d'internat pour lequel la Communauté est intervenue financièrement, entièrement ou partiellement)  
Titre IV - art. 31 à 35 de l'arrêté de l'Exécutif du 8 janvier 1993.

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....

.....

certifie par la présente que :

- la Commune/la Province (3) de ..... possède/ne possède pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 1.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, un bâtiment disponible, c'est-à-dire :
- qui est entièrement inoccupé ou qui peut être libéré dans le délai d'une année scolaire et
- dont les locaux répondent aux conditions en matière de salubrité et d'hygiène conformément à l'article 24 § 2, 6° de la loi du 29 mai 1959 ou qui peuvent du moins être mis dans cet état à l'aide des Fonds.

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation, sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques.

**PRESENCE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE  
OU D'UNE INFRASTRUCTURE D'EDUCATION PHYSIQUE DANS L'AIRE  
GEOGRAPHIQUE DEFINIE A L'ART. 32 DE L'ARRETE DE L'EXECUTIF  
DU 08/01/1993 (1)**

**F5**

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....

certifie par la présente :

- qu'il existe/n'existe pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 1.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, un établissement scolaire appartenant à un autre Pouvoir organisateur

Si oui : Nom et adresse de ce Pouvoir organisateur

.....  
.....  
.....

- qu'il existe/n'existe pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 2.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, une infrastructure d'éducation physique qui est entièrement ou partiellement la propriété d'une autorité publique locale (5)

Si oui : Nom et adresse de cette autorité

.....  
.....  
.....

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques
- (5) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une nouvelle construction d'une infrastructure d'éducation physique de plus de 1.200 m<sup>2</sup>.

**LISTE DES TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE F.B.S.E.O.S. AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

**F6**

Implantation concernée par les travaux : .....

N° des bâtiments (1)	Nature des travaux	Montant des travaux H.TVA et frais	Date d'achèvement	N° dossier
(1) Numérotation des bâtiments identique à celle figurant sur le formulaire F7/1		<p>Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,</p> <p>Signature. Nom et qualité</p>		

<b>SURFACES BRUTES EXISTANTES</b>	<b>F7/1</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**I. SURFACES BRUTES HORS LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE (1)**  
 .....

N° bâtiment	A Hors locaux techniques	B Locaux techniques (2)	C TOTAL (A + B)	Date de construction (3)
1	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
2	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
3	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
4	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
5	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
<b>TOTAUX</b>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	

Les surfaces mentionnées ci-dessus sont entièrement affectées à l'usage scolaire 

oui	non
-----	-----

 (4)

Si non – Surface brute non affectée à l'usage scolaire ..... m<sup>2</sup> (5)

**II. SURFACE BRUTE DES LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE (1) y compris vestiaire, douches, remises, accès.**  
 .....

N° bâtiment (6)	A hors locaux Techniques	B locaux techniques (2)	C TOTAL (A + B)	Date de construction (3)
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....

La surface mentionnée ci-dessus est entièrement affectée à l'usage scolaire 

oui	non
-----	-----

 (4)

Si non – Surface non affectée à l'usage scolaire ..... m<sup>2</sup> (5)

**III. SURFACES DES ABORDS**  
 .....

Surface préau(x) : .....m<sup>2</sup> Surface aire(s) de jeux : ..... m<sup>2</sup>  
 Surface abri(s) à vélos : .....m<sup>2</sup> Surface aire(s) de parcage et de manœuvre : ..... m<sup>2</sup>

(1),(2) ,(3),(4),(5),voir formulaire F7/2 ( page 27 )	Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,   Signature. Nom et qualité
---	--



**\* NOTION DE SURFACE BRUTE**

« Par surface brute d'un bâtiment, il faut entendre la somme des surfaces brutes de plancher de tous les niveaux de plancher.

Les niveaux de plancher sont notamment les étages qui sont construits entièrement ou partiellement dans le sol, les étages au-dessus du sol et les étages pour installations techniques.

La surface brute de plancher de chaque niveau de plancher résulte du contour extérieur des éléments de construction limitant le bâtiment, au niveau du plancher. La surface des escaliers, ascenseurs et gaines d'installation doit être considérée, à chaque niveau de plancher comme faisant partie de la surface brute du plancher.

Ne sont pas considérées comme surfaces brutes de plancher :

- 
- a) les vides ventilés entre le niveau du sol et le niveau inférieur du bâtiment ;
  - b) les combles, greniers et caves non susceptibles d'être aménagés en locaux occupables ;
  - c) les vides techniques, à moins que ceux-ci ne soient complètement construits, fassent partie du bâtiment et aient une hauteur libre d'au moins 2 m ;
  - d) les escaliers de secours situés à l'extérieur du bâtiment ;
  - e) les ouvertures et les vides faisant plus de 4 m<sup>2</sup> ».

(1) Joindre notes de calculs, plan schématique de tous les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de tous les locaux (scolaires et non scolaires)

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute tension et épuration

(3) Préciser la date de construction soit :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920
- entre 1920 et 1958
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> juillet 1987
- après le 1<sup>er</sup> juillet 1987

(4) Biffer la mention inutile

(5) Joindre note de calculs des surfaces non affectées à l'usage scolaire

(6) Préciser le N° du bâtiment dans lequel ces locaux sont intégrés s'il s'agit d'un volume indépendant : continuer la numérotation

**SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)**

F8/1

Implantation concernée par les travaux : .....

**I. NOUVELLE CONSTRUCTION ENVISAGEE****A. Hors locaux spécifiques d'éducation physique**

- 1) Surface brute hors locaux techniques ..... m<sup>2</sup>
- 2) Surface brute des locaux techniques  
(chaufferie, haute-tension et épuration) ..... m<sup>2</sup>
- 3) TOTAL - Hors locaux spécifiques d'éducation physique  
(y compris locaux techniques) ..... m<sup>2</sup>

**B. Locaux spécifiques d'éducation physique**  
(Si le nombre de périodes hebdomadaires (hors natation),  
organisées dans le cadre du capital-périodes, est égal  
ou supérieur à 12)

- 1) Surface brute hors locaux techniques ..... m<sup>2</sup>
- 2) Surface brute des locaux techniques  
(chaufferie, haute-tension et épuration) ..... m<sup>2</sup>
- 3) TOTAL - Locaux spécifiques d'éducation physique  
(y compris locaux techniques) ..... m<sup>2</sup>

**C. TOTAL Surface brute à construire**  
(y compris locaux techniques)

A3 + B3

..... m<sup>2</sup>

(1) Voir formulaire F8/3 ( page 30 )

<b>SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>F8/2</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**II. BATIMENTS EXISTANTS**

**A. Hors éducation physique**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

**B. Education physique (y compris vestiaires, douches, remise et accès)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

**C. Locaux techniques (chaufferie, haute-tension et épuration)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup>			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

(1), (2), (3), (4) : voir formulaire F8/3 (page 30)

<b>SURFACE BRUTE APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>F8/3</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**III. ABORDS**

Nature	Surfaces en m <sup>2</sup>					
	avant travaux A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D	nouvelles E	après travaux F = C + E
Préau(x)	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Abri(s) vélos	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Aire(s) parcage - manœuvre	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Aire(s) jeux	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

Les surfaces mentionnées en F8/1, F8/2 et F8/3 seront entièrement affectées à l'usage scolaire

oui     non    (5)

Si non : joindre notes de calculs des parties non scolaires

Fait, le  
Au nom du Pouvoir organisateur

Signature.    Nom et qualité

- (1) Joindre notes de calculs - Voir formulaire F7/2 pour la notion de surface brute
- (2) Locaux techniques = chaufferie, haute-tension et épuration
- (3) Numérotation identique à celle figurant sur le formulaire F7/1
- (4) La désaffectation doit faire l'objet :
  - d'un avis favorable du Fonds et de l'Inspection scolaire
  - d'une délibération du P.O.
- (5) Biffer la mention inutile

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>F9/1</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

### I. BATIMENTS

Type de locaux	Montants hors TVA et honoraires (1) y compris coût des locaux techniques		
	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Hors éducation physique	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Education physique (y compris vestiaires, douches, remises et accès)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C. TOTAUX (A + B)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D. TOTAL BATIMENTS (a + b + c)	.....EUR		

### II. COUT/M<sup>2</sup> BATIMENT HORS TVA ET HONORAIRES Y COMPRIS COUT DES LOCAUX TECHNIQUES (1) (2)

Type de locaux	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Hors éducation physique	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Education physique (y compris vestiaires, douches, remises et accès)	.....EUR	.....EUR	.....EUR

(1), (2), voir formulaire F9/2 (page 32)

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>F9/2</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

<b>III. ABORDS</b>	Montants hors TVA et honoraires (1)		
	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Estimation hors préau(x)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Estimation préau(x)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C. TOTAUX (A + B)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D. TOTAL ABORDS (a + b + c)		.....EUR	

<b>IV. COUT/M² PREAU(X) (2)</b>	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
Hors TVA et honoraires	.....EUR	.....EUR	.....EUR

**V. TRAVAUX NON COMPRIS DANS LA NORME FINANCIERE (3)**

Estimation hors TVA et honoraires (4)	.....EUR
---------------------------------------	----------

**VI. TOTAL GENERAL HORS TVA ET HONORAIRES**

(I.D + III.D + V)	.....EUR
-------------------	----------

Les travaux projetés concernent des locaux et infrastructures qui seront affectés à l'usage scolaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non    (5)
Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur	
Signature. Nom et qualité	

- (1) Non compris les travaux subventionnés hors norme financière (voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables - annexe 7)
- (2) Si les coûts sont hors normes : joindre un rapport circonstancié justifiant les dépassements
- (3) Voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables (annexe 7)
- (4) Joindre une estimation détaillée des postes concernés
- (5) Biffer la mention inutile  
Si non : joindre une estimation détaillée des travaux relatifs à la partie non scolaire

## **ANNEXE N°3**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE  
PROCEDURE POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS DES  
BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL  
SUBVENTIONNE**

### **DOCUMENTS**

**A**

**COMPLETER PAR LE P.O.**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**ORDINAIRE ET/OU SPECIAL**

<b>COMMUNAUTE FRANCAISE</b> <b>Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné</b>	<b>S1</b>
---	-----------

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Pouvoir organisateur : .....  Implantation concernée par les travaux : .....  Adresse : .....  Objet de la demande : .....
---

<b>Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993 (MB du 09/03/1993)</b>	
<b>Demande de subvention pour travaux :</b>	
<b>I. de construction nouvelle ou d'extension de bâtiment</b>	<input type="checkbox"/> (1)
<b>II. de modernisation de bâtiment (mise en état ou transformation complète)</b>	<input type="checkbox"/> (1)
<b>III. d'aménagement de bâtiment</b>	<input type="checkbox"/> (1)
<b>Travaux destinés à :</b> - adapter des situations existantes à des besoins pédagogiques évolutifs sans <u>augmenter le volume bâti</u> ; - améliorer la fonctionnalité et le rendement des installations et des équipements ainsi que le confort et l'hygiène des locaux ; - assurer la sécurité des occupants et des tiers en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention contre l'incendie.	
<b>IV. d'abords : - construction ou extension</b>	<input type="checkbox"/> (1)
- modernisation (mise en état ou transformation complète)	<input type="checkbox"/> (1)
- aménagement	<input type="checkbox"/> (1)

(1) cocher la case concernée



SITUATION AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE PRECEDANT L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE (1) Implantation concernée par les travaux : .....	S2/1
---	------

### I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Nombre de personnes accomplissant une charge complète ou une demi-charge	.....
- Nombre d'élèves - secondaire ordinaire	.....
- secondaire spécial - formes I et II	.....
forme III	.....
- Nombre d'élèves qui suivent les travaux pratiques de maçonnerie, construction-gros-œuvre : - 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années	.....
- années ultérieures	.....
- Nombre hebdomadaire de périodes d'éducation physique	.....
- Nombre d'élèves venant à l'école à vélo ou vélomoteur	.....

### II. DETAILS DES PERIODES HEBDOMADAIRES DE COURS ORGANISES

Désignation des cours	Nombre total hebdomadaire de périodes de cours organisés
a) Dessin technique	.....
b) Informatique	.....
c) Dactylographie	.....
d) Mécanique générale hydraulique - pneumatique	.....
e) Mécanique appliquée (moteurs essence - diesel)	.....
f) Courant fort	.....
g) Courant faible	.....
h) Labo essais matériaux - Métrologie	.....
i) Laboratoire de biologie } } Uniquement les périodes de cours de pratique de laboratoire qui	.....
j) Laboratoire de physique } } sont intégrées au cours de sciences, biologie, physique et chimie	.....
k) Laboratoire de chimie }	.....
l) Technologie	.....
m) Histoire ou géographie	.....
n) Education artistique	.....

(1) voir formulaire S2/3 ( page 37 )

SITUATION AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE PRECEDANT L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE		S2/2
Implantation concernée par les travaux : .....		
Désignation des secteurs d'activités techniques	Nombre hebdomadaire de périodes de cours organisées	
	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années	Années ultérieures
<b>SECTEUR 1 : AGRONOMIE</b>		
<u>Groupe agriculture</u> Agriculture	..... (1)	..... (1)
<u>Groupe horticulture</u> Horticulture	..... (1)	..... (1)
<u>Groupe sylviculture</u> Sylviculture	.....	..... (1)
<b>SECTEUR 2 : INDUSTRIE</b>		
<u>Groupe électricité</u> Electricité (générale) - électromécanique	..... /	.....
Montage électrique	.....	.....
Equipement électroménager	.....	.....
<u>Groupe électronique</u> Electronique (industrielle, technique HF)	..... /	.....
Electronique - automation (automatique - informatique)	..... /	.....
<u>Groupe mécanique</u> Mécanique générale, atelier fer	.....	.....
Machines-outils	.....	.....
Fine mécanique - horlogerie	.....	.....
<u>Groupe mécanique des moteurs</u> Mécanique automobile	..... /	.....
Mécanique moteur petite cylindrée	..... /	.....
<u>Groupe mécanique appliquée</u> Mécanique agricole et forestière	..... /	.....
Mécanique horticole	..... /	.....
<u>Groupe métal</u> Tôlerie - carrosserie	..... /	.....
Forge - soudure	..... /	.....
<u>Groupe mécanique (divers)</u> Mécanique marine et aéronautique	..... /	.....
<b>SECTEUR 3 : CONSTRUCTION</b>		
<u>Groupe bois</u> Menuiserie - ébénisterie	.....	.....
<u>Groupe équipement du bâtiment</u> Sanitaire - zinguerie - plomberie	..... /	.....
Sanitaire - zinguerie - chauffage	..... /	.....
<u>Groupe parachèvement du bâtiment</u> Carrelage - plafonnage - cimentage	..... /	.....
Peinture	..... /	.....
Tapissage - revêtement	..... /	.....

(1) voir formulaire S2/3 (page 37)

SITUATION AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE PRECEDANT L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE

S2/3

Implantation concernée par les travaux : .....

	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années	Années ultérieures
<b>SECTEUR 4 : HOTELLERIE - ALIMENTATION</b>		
<u>Groupe hôtellerie</u>		
Hôtellerie	..... (1)	..... (1)
<u>Groupe boucherie - charcuterie</u>		
Boucherie - charcuterie	.....	.....
<u>Groupe boulangerie - pâtisserie</u>		
Boulangerie - pâtisserie	.....	.....
<u>Groupe cuisine de collectivité</u>		
Cuisine de collectivité	.....	.....
<b>SECTEUR 5 : HABILLEMENT</b>		
<u>Groupe confection</u>		
Confection (coupe - couture - essayage)	.....	.....
<b>SECTEUR 6 : ARTS APPLIQUES</b>		
<u>Groupe arts décoratifs</u>		
Arts appliqués, dessin, peinture	.....	.....
Arts visuels appliqués (aérogaphie - sérigraphie)	/	.....
Décoration d'intérieur	/	.....
Etalage	/	.....
<u>Groupe arts graphiques</u>		
Imprimerie - machine offset	/	.....
<u>Groupe audio-visuel</u>		
Arts appliqués - photo - photographie publicitaire	/	.....
Labo photo	/	.....
Studio audio-visuel, vidéo	/	.....
<b>SECTEUR 7 : ECONOMIE</b>		
<u>Groupe de gestion et de secrétariat</u>		
travaux administratifs - classement - reprographie - mécanographie	.....	.....
<b>SECTEUR 8 : SERVICE AUX PERSONNES</b>		
<u>Groupe services sociaux et familiaux</u>		
Arts ménagers, cuisine, couture familiale, entretien du home	.....	.....
<u>Groupe services paramédicaux</u>		
Service paramédicaux	.....	.....
<u>Groupe soins de beauté</u>		
Coiffure - visagisme	.....	.....
Pédicure - manucure	.....	.....
<u>Secteurs d'activités non cités ci-dessus : (1)</u>		
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
(1) Les dossiers relatifs à ces secteurs sont soumis à l'avis de la Commission des Experts. Joindre un rapport circonstancié justifiant la superficie nécessaire à l'exercice de ces activités	Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,  Signature.      Nom et qualité	

<b>EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE POUR LES CINQ DERNIERES ANNEES</b>		<b>Années scolaires *</b>					<b>S3</b>
Implantation concernée par les travaux : .....		.....	.....	.....	.....	.....	.....
Niveau d'enseignement		.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>Ordinaire</b>		.....	.....	.....	.....	.....	.....
Formes I et II		.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>Spécial</b>	<b>Forme III</b>	.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAUX</b>		.....	.....	.....	.....	.....	.....
(*) population au 1 <sup>er</sup> octobre précédant la demande		Fait, le Au nom du pouvoir organisateur					
		Signature. Nom et qualité					

**DISPONIBILITE DE BATIMENTS (1)**

**S4**

(Bâtiment à usage d'enseignement, de centre psycho-médico-social ou d'internat pour lequel la Communauté est intervenue financièrement, entièrement ou partiellement)  
Titre IV - art. 31 à 35 de l'arrêté de l'Exécutif du 08/01/93.

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2)

.....  
.....

certifie par la présente que :

- la Commune/la Province (3) de ..... possède /ne possède pas (3), dans un espace limité à une distance (4) de 2.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, un bâtiment disponible, c'est-à-dire :
- qui est entièrement inoccupé ou qui peut être libéré dans le délai d'une année - scolaire et
- dont les locaux répondent aux conditions en matière de salubrité et d'hygiène conformément à l'article 24 § 2, 6° de la loi du 29 mai 1959 ou qui peuvent du moins être mis dans cet état à l'aide des Fonds.

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation, sans qu'il soit tenu compte de déviations ou de sens uniques

**PRESENCE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU  
D'UNE INFRASTRUCTURE D'EDUCATION PHYSIQUE DANS L'AIRE  
GEOGRAPHIQUE DEFINIE A L'ART. 32 DE L'ARRETE DE L'EXECUTIF  
DU 08/01/1993 (1)**

**S5**

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....

.....

certifie par la présente :

- qu'il existe/n'existe pas (3), dans un espace limité à une distance (4) de 2.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, un établissement scolaire appartenant à un autre Pouvoir organisateur

Si oui : Nom et adresse de ce Pouvoir organisateur

.....

.....

.....

- qu'il existe/n'existe pas (3), dans un espace limité à une distance (4) de 2.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, une infrastructure d'éducation physique qui est entièrement ou partiellement la propriété d'une autorité publique locale (5)

Si oui : Nom et adresse de cette autorité

.....

.....

.....

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques
- (5) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une nouvelle construction d'une infrastructure d'éducation physique de plus de 1.200 m<sup>2</sup>

**LISTE DES TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE F.B.S.E.O.S. AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

Implantation concernée par les travaux : .....

**S6**

N° des bâtiments (1)	Nature des travaux	Montant des travaux H.TVA et frais	Date d'achèvement	N° dossier
(1) Numérotation des bâtiments identique à celle figurant sur le formulaire S7/1		<p align="center">Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur</p> <p align="center">Signature. Nom et qualité</p>		

<b>SURFACES BRUTES EXISTANTES</b>				<b>S7/1</b>	
Implantation concernée par les travaux : .....					
N° (5)	Date de construction (3)	I. BATIMENTS  Types de locaux		Surfaces brutes en m <sup>2</sup> (1)	
				hors locaux techniques	des locaux techniques (2)
...	.....	<b>ENVELOPPE N° 1</b> - Dessin technique - Informatique - Dactylographie - Mécanique générale - Mécanique appliquée - Courant fort - Courant faible		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	.....	- Labo essais matériaux métrologie - Labo de physique - Labo de chimie - Technologie - Histoire – Géographie - Education artistique		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	.....	- Pratique professionnelle - secteurs 1 - 2 et 3 ( Agronomie - Industrie - Construction )		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	.....	- Pratique professionnelle - secteur 4 - 5 - 6 - 7 et 8 ( Hôtellerie - Alimentation - Arts appliqués - Economie - Services aux personnes )		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	.....	- Pratique professionnelle - secteur maçonnerie - Construction - gros-œuvre		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	.....	<b>ENVELOPPE N° 2</b> - Education physique (y compris vestiaires, douches, remises et accès)		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	.....	<b>ENVELOPPE N° 3</b> - Autres locaux non cités ci-dessus		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
<b>7. TOTAUX SURFACES BRUTES DE L'IMPLANTATION</b>				..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>

Les surfaces mentionnées ci-dessus sont entièrement affectées à l'usage scolaire 

oui	non
-----	-----

 (4)

Si non - Surface brute non affectée à l'usage scolaire ..... m<sup>2</sup> (6)

## II. ABORDS

Surface préau(x) : ..... m<sup>2</sup>

Surface abri(s)

à vélos : ..... m<sup>2</sup>

Surface aire(s) de jeux : ..... m<sup>2</sup>

Surface aire(s) de

parcage et de manœuvre : ..... m<sup>2</sup>

(1) ,(2),(3),(4),(5),(6), voir formulaire S 7/2 (page 43)	Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur          Signature. Nom et qualité
--	---



## SURFACES BRUTES EXISTANTES

S7/2

### \* NOTION DE SURFACE BRUTE

« Par surface brute d'un bâtiment, il faut entendre la somme des surfaces brutes de plancher de tous les niveaux de plancher.

Les niveaux de plancher sont notamment les étages qui sont construits entièrement ou partiellement dans le sol, les étages au-dessus du sol et les étages pour installations techniques.

La surface brute de plancher de chaque niveau de plancher résulte du contour extérieur des éléments de construction limitant le bâtiment, au niveau du plancher. La surface des escaliers, ascenseurs et gaines d'installation doit être considérée, à chaque niveau de plancher comme faisant partie de la surface brute du plancher.

Ne sont pas considérées comme surfaces brutes de plancher :

- 
- a) les vides ventilés entre le niveau du sol et le niveau inférieur du bâtiment ;
  - b) les combles, greniers et caves non susceptibles d'être aménagés en locaux occupables ;
  - c) les vides techniques, à moins que ceux-ci ne soient complètement construits, fassent partie du bâtiment et aient une hauteur libre d'au moins 2 m ;
  - d) les escaliers de secours situés à l'extérieur du bâtiment ;
  - e) les ouvertures et les vides faisant plus de 4 m<sup>2</sup> ».

(1) Joindre notes de calculs, plan schématique de tous les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de tous les locaux (scolaires et non scolaires)

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute-tension et épuration

(3) Préciser la date de construction soit :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920
- entre 1920 et 1958
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> juillet 1987
- après le 1<sup>er</sup> juillet 1987

(4) Biffer la mention inutile

(5) Préciser le N° du bâtiment dans lequel ces locaux sont intégrés s'il s'agit d'un volume indépendant : continuer la numérotation

(6) Joindre note de calculs des surfaces non affectées à l'usage scolaire

<b>SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>S8/1</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**I. NOUVELLE CONSTRUCTION ENVISAGEE**

Types de locaux	Surfaces brutes en m <sup>2</sup>		
	A hors locaux techniques	B des locaux techniques (2)	C Total A + B
<b>ENVELOPPE N° 1</b>			
Locaux de : - Dessin technique - Informatique - Dactylographie - Mécanique générale - Mécanique appliquée - Courant fort - Courant faible - Labo essais matériaux - Métrologie - Labo de physique - Labo de chimie - Technologie - Histoire - Géographie - Education artistique	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
Locaux de pratique professionnelle - secteurs 1 - 2 et 3 ( Agronomie - Arts appliqués - Construction )	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
Locaux de pratique professionnelle - secteurs 4 - 5 - 6 7 et 8 ( Hôtellerie - Alimentation - Arts appliqués - Economie - Services aux personnes )	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
Locaux de pratique professionnelle - secteur maçonnerie - construction - gros-œuvre	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
<b>ENVELOPPE N° 2</b>			
Locaux d'éducation physique ( y compris vestiaires - douches - remises et accès )	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
<b>ENVELOPPE N° 3</b>			
Autres locaux non cités ci-dessus	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX SURFACES BRUTES A CONSTRUIRE</b>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>

(1), (2) : voir formulaire S8/4 (page 47)

**SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)**

**S8/2**

Implantation concernée par les travaux : .....

**II. BATIMENTS EXISTANTS - A. HORS LOCAUX TECHNIQUES (2)**

N° des bâtiments (3)	Types de locaux	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
		A existantes avant modernisation ou aménagement	B à démolir / à désaffecter (4)	C à maintenir (A - B)	D à moderniser ou à aménager
...	<b>ENVELOPPE N° 1</b> - Dessin technique - Informatique - Dactylographie - Mécanique générale - Mécanique appliquée - Courant fort - Courant faible	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	- Labo essais matériaux - Métrologie - Labo de physique - Labo de chimie - Technologie - Histoire - Géographie - Education physique	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	- Pratique professionnelle - secteurs 1 - 2 et 3 ( Agronomie - Industrie - Construction )	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	- Pratique professionnelle - secteurs 4 - 5 - 6 - 7 et 8 ( Hôtellerie - Alimentation - Arts appliqués - Economie - Services aux personnes )	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	- Pratique professionnelle secteurs maçonnerie, construction, gros-oeuvre	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	<b>ENVELOPPE N° 2</b> - Education physique (y compris vestiaires, douches, remise et accès)	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
...	<b>ENVELOPPE N° 3</b> - Autres locaux non cités ci-dessus	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
<b>7. TOTAUX EN M<sup>2</sup> SURFACES BRUTES</b>		..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>

(1), (2), (3), (4) : voir formulaire S8/4 (page 47)

<b>SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)</b>		<b>S8/3</b>		
Implantation concernée par les travaux : .....				
<b>B. LOCAUX TECHNIQUES</b> - Chauffage - Haute-tension - Epuration				
Surfaces brutes en m <sup>2</sup>				
N° de bâtiment à préciser (3)	A existantes avant modernisation ou aménagement	B à démolir ou à désaffecter (4)	C à maintenir (A - B)	D à moderniser ou à aménager
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>

(1),(3),(4) : voir formulaire S8/4 (page 47)

<b>SURFACE BRUTE APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>S8/4</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**III. ABORDS**

Nature	Surfaces en m <sup>2</sup>					
	avant travaux A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D	nouvelles E	après travaux F = C + E
Préau(x)	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Abri(s) vélos	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Aire(s) parcage - manœuvre	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Aire(s) jeux	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

Les surfaces mentionnées en S8/1 à S8/4 seront entièrement affectées à l'usage scolaire

oui     non    (5)

Si non : joindre notes de calculs des parties non scolaires

Fait, le  
Au nom du Pouvoir organisateur

Signature.    Nom et qualité

(1) Joindre notes de calculs - Voir formulaire S7/2 pour la notion de surface brute

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute-tension et épuration

(3) Numérotation identique à celle figurant sur le formulaire S7/1

(4) La désaffectation doit faire l'objet :  
- d'un avis favorable du Fonds et de l'Inspection scolaire  
- d'une délibération du P.O.

(5) Biffer la mention inutile

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>S9/1</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**I. BATIMENTS**

Types de locaux	Montants hors TVA et honoraires (1) y compris coût des locaux techniques :		
	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A) Pratique professionnelle des secteurs 1 - 2 - 3 ( Agronomie - Industrie - Construction )	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B) Pratique professionnelle de Maçonnerie - Construction - Gros-œuvre	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C) Education physique ( y compris vestiaires, douches, remises et accès )	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D) Autres que ceux énumérés ci-dessus	.....EUR	.....EUR	.....EUR
E) TOTAUX ( A + B + C + D )	.....EUR	.....EUR	.....EUR
F) TOTAL BATIMENTS ( a + b + c )	.....EUR		

**II. COUT/M<sup>2</sup> BATIMENT HORS TVA  
ET HONORAIRES Y COMPRIS COUT DES LOCAUX TECHNIQUES (1) (2)**

Types de locaux	A Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A) des locaux énumérés au IA	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B) des locaux énumérés au IB	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C) des locaux énumérés au IC	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D) des locaux énumérés au ID	.....EUR	.....EUR	.....EUR

(1),(2), voir formulaire S9/2 (page 49)

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>S9/2</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

<b>III. ABORDS</b>	Montants hors TVA et honoraires (1)		
	A Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Estimation hors préau(x)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Estimation préau(x)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C. TOTAUX (A + B)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D. TOTAL ABORDS (a + b + c)		.....EUR	

<b>IV. COUT/M<sup>2</sup> PREAU(X) (2)</b>	A Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
<b>Hors TVA et honoraires</b>	.....EUR	.....EUR	.....EUR

**V. TRAVAUX NON COMPRIS DANS LA NORME FINANCIERE (3)**

Estimation hors TVA et honoraires (4)	.....EUR
---------------------------------------	----------

**VI. TOTAL GENERAL HORS TVA ET HONORAIRES**

( I.F + III.D + V )	.....EUR
---------------------	----------

Les travaux projetés concernent des locaux et infrastructures qui seront affectés à l'usage scolaire

oui     non    (5)

Fait, le  
Au nom du Pouvoir organisateur

Signature. Nom et qualité

- (1) Non compris les travaux subventionnés hors norme financière (voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables - annexe 7)
- (2) Si les coûts sont hors normes : joindre un rapport circonstancié justifiant les dépassements
- (3) Voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables (annexe 7)
- (4) Joindre une estimation détaillée des postes concernés
- (5) Biffer la mention inutile  
Si non : joindre une estimation détaillée des travaux relatifs à la partie non scolaire





## **ANNEXE N°4**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE  
PROCEDURE POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS  
DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL  
SUBVENTIONNE**

### **DOCUMENTS**

**A**

**COMPLETER PAR LE P.O.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**TYPE COURT ET/OU TYPE LONG**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Pouvoir organisateur : .....  Implantation concernée par les travaux : .....  Adresse : .....  Objet de la demande : .....
---

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993 (MB du 09/03/1993)	
Demande de subvention pour travaux :	
I. de construction nouvelle ou d'extension de bâtiment	<input type="checkbox"/> (1)
II. de modernisation de bâtiment (mise en état ou transformation complète)	<input type="checkbox"/> (1)
III. d'aménagement de bâtiment	<input type="checkbox"/> (1)
Travaux destinés à :	
- adapter des situations existantes à des besoins pédagogiques évolutifs sans <u>augmenter le volume bâti</u> ;	
- améliorer la fonctionnalité et le rendement des installations et des équipements ainsi que le confort et l'hygiène des locaux ;	
- assurer la sécurité des occupants et des tiers en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention contre l'incendie.	
IV. d'abords : - construction ou extension	<input type="checkbox"/> (1)
- modernisation (mise en état ou transformation complète)	<input type="checkbox"/> (1)
- aménagement	<input type="checkbox"/> (1)

(1) cocher la case concernée

<b>SITUATION AU 1<sup>er</sup> FEVRIER PRECEDANT L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE</b> Implantation concernée par les travaux .....	<b>SUP.2</b>
---	--------------

- Nombre de personnes accomplissant une charge complète ou une demi-charge	.....
- Nombre d'étudiants	
1) <u>Supérieur de type court</u>	
A) - catégories économique, sociale et pédagogique	.....
B) - autres catégories	.....
2) <u>Supérieur de type long</u>	
A) - catégories de sciences techniques, agricoles, artistiques et nautiques :	
a) candidatures	.....
b) licences	.....
B) - catégories des sciences économiques, sociales et pédagogiques :	
a) candidatures	.....
b) licences	.....
- Nombre hebdomadaire de périodes d'éducation physique (1)	.....
- Nombre d'étudiants venant à l'école à vélo ou vélomoteur	.....

(1) Uniquement pour l'enseignement supérieur de type court qui organise des cours d'éducation physique et de sports	Fait, le ..... Au Nom du Pouvoir organisateur,  Signature. Nom et qualité
---	--

EVOLUTION DE LA POPULATION SCOLAIRE POUR LES CINQ DERNIERES ANNEES		Années scolaires *				
Implantation concernée par les travaux : .....		.....	.....	.....	.....	.....
ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE		Années scolaires *				
Niveau d'enseignement et catégorie		.....	.....	.....	.....	.....
<b>I. HAUTES ECOLES</b>		.....	.....	.....	.....	.....
Catégories : Artistique		.....	.....	.....	.....	.....
Agricole		.....	.....	.....	.....	.....
Economique		.....	.....	.....	.....	.....
Paramédicale		.....	.....	.....	.....	.....
Pédagogique		.....	.....	.....	.....	.....
Sociale		.....	.....	.....	.....	.....
Technique		.....	.....	.....	.....	.....
Traduction - Interprétation		.....	.....	.....	.....	.....
<b>II. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE</b>		.....	.....	.....	.....	.....
<b>III. INSTITUTS SUPERIEURS D'ARCHITECTURE</b>		.....	.....	.....	.....	.....
<b>IV. PROMOTION SOCIALE</b>		.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAUX</b>		.....	.....	.....	.....	.....
(*) population au 1 <sup>er</sup> février précédant la demande		Fait, le Au Nom du Pouvoir organisateur,				
		Signature. Nom et qualité				

**DISPONIBILITE DE BATIMENTS (1)**

**SUP.4**

(Bâtiment à usage d'enseignement, de centre psycho-médico-social ou d'internat pour lequel la Communauté est intervenue financièrement, entièrement ou partiellement)  
Titre IV - art. 31 à 35 de l'arrêté de l'Exécutif du 8 janvier 1993.

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....

.....

certifie par la présente que :

- la Commune/la Province (3) de ..... possède/ne possède pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 10 kilomètres de l'implantation concernée par les travaux, un bâtiment disponible, c'est-à-dire :
- qui est entièrement inoccupé ou qui peut être libéré dans le délai d'une année scolaire et
- dont les locaux répondent aux conditions en matière de salubrité et d'hygiène conformément à l'article 24 § 2, 6° de la loi du 29 mai 1959 ou qui peuvent du moins être mis dans cet état à l'aide des Fonds.

Fait, le

Signature

(1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension

(2) Nom et qualité du représentant du P.O.

(3) Biffer la mention inutile

(4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques

**PRESENCE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE  
OU D'UNE INFRASTRUCTURE D'EDUCATION PHYSIQUE DANS L'AIRE  
GEOGRAPHIQUE DEFINIE A L'ART. 32 DE L'ARRETE DE L'EXECUTIF  
8/01/1993 (1)**

**SUP.5**

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....

certifie par la présente :

- qu'il existe/n'existe pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 10 kilomètres de l'implantation concernée par les travaux, un établissement scolaire appartenant à un autre Pouvoir organisateur

Si oui : Nom et adresse de ce Pouvoir organisateur

.....  
.....  
.....

- qu'il existe/n'existe pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 2.000 mètres de l'implantation concernée par les travaux, une infrastructure d'éducation physique qui est entièrement ou partiellement la propriété d'une autorité publique locale (5)

Si oui : Nom et adresse de cette autorité

.....  
.....  
.....

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques
- (5) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une nouvelle construction d'une infrastructure d'éducation physique de plus de 1.200 m<sup>2</sup>

**LISTE DES TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE F.B.S.E.O.S. AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

**SUP.6**

Implantation concernée par les travaux : .....

N° des bâtiments (1)	Nature des travaux	Montant des travaux H.TVA et frais	Date d'achèvement	N° dossier
<p align="center"><b>Fait, le</b> <b>Au nom du Pouvoir organisateur</b></p>				
<p align="center"><b>Signature. Nom et qualité</b></p>				
<p align="center"><b>(1) Numérotation des bâtiments identique à celle figurant sur le formulaire SUP. 7/1 (page 57)</b></p>				

<b>SURFACES BRUTES EXISTANTES</b>	<b>SUP. 7/1</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**I. SURFACES BRUTES HORS LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE (1)**  
 .....

N° bâtiment	A Hors locaux techniques	B Locaux techniques (2)	C TOTAL (A + B)	Date de construction (3)
1	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
2	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
3	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
4	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
5	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....
<b>TOTAUX</b>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	

Les surfaces mentionnées ci-dessus sont entièrement affectées à l'usage scolaire 

oui	non
-----	-----

 (4)

Si non – Surface brute non affectée à l'usage scolaire ..... m<sup>2</sup> (5)

**II. SURFACE BRUTE DES LOCAUX D'EDUCATION PHYSIQUE (1) y compris vestiaire, douches, remises, accès.**  
 .....

N° bâtiment (6)	A hors locaux techniques	B locaux techniques (2)	C TOTAL (A + B)	Date de construction (3)
.....	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	..... m <sup>2</sup>	.....

La surface mentionnée ci-dessus est entièrement affectée à l'usage scolaire 

oui	non
-----	-----

 (4)

Si non – Surface non affectée à l'usage scolaire ..... m<sup>2</sup> (5)

**III. SURFACES DES ABORDS**  
 .....

Surface préau(x) : ..... m<sup>2</sup>      Surface aire(s) de jeux : ..... m<sup>2</sup>  
 Surface abri(s) à vélos : ..... m<sup>2</sup>      Surface aire(s) de parcage et de manœuvre : ..... m<sup>2</sup>

(1),(2),(3),(4),(5), voir formulaire SUP. 7/2 (page 58)	Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,   Signature.    Nom et qualité
---	---



**NOTION DE SURFACE BRUTE**

« Par surface brute d'un bâtiment, il faut entendre la somme des surfaces brutes de plancher de tous les niveaux de plancher.

Les niveaux de plancher sont notamment les étages qui sont construits entièrement ou partiellement Dans le sol, les étages au-dessus du sol et les étages pour installations techniques.

La surface brute de plancher de chaque niveau de plancher résulte du contour extérieur des éléments De construction limitant le bâtiment, au niveau du plancher. La surface des escaliers, ascenseurs et Gaines d'installation doit être considérée, à chaque niveau de plancher comme faisant partie de la Surface brute du plancher.

Ne sont pas considérées comme surfaces brutes de plancher :

- 
- a) les vides ventilés entre le niveau du sol et le niveau inférieur du bâtiment ;
  - b) les combles, greniers et caves non susceptibles d'être aménagés en locaux occupables ;
  - c) les vides techniques, à moins que ceux-ci ne soient complètement construits, fassent partie du bâtiment et aient une hauteur libre d'au moins 2 m ;
  - d) les escaliers de secours situés à l'extérieur du bâtiment ;
  - e) les ouvertures et les vides faisant plus de 4 m<sup>2</sup> ».

(1) Joindre notes de calculs, plan schématique de tous les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de tous les locaux (scolaires et non scolaires)

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute tension et épuration

(3) Préciser la date de construction soit :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920
- entre 1920 et 1958
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> juillet 1987
- après le 1<sup>er</sup> juillet 1987

(4) Biffer la mention inutile

(5) Joindre note de calculs des surfaces non affectées à l'usage scolaire

(6) Préciser le N° du bâtiment dans lequel ces locaux sont intégrés s'il s'agit d'un volume indépendant : continuer la numérotation

**SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)****SUP.8/1**

Implantation concernée par les travaux : .....

**I. NOUVELLE CONSTRUCTION ENVISAGEE****A. Hors locaux spécifiques d'éducation physique**1) Surface brute hors locaux techniques ..... m<sup>2</sup>2) Surface brute des locaux techniques  
(chaufferie, haute-tension et épuration) ..... m<sup>2</sup>3) TOTAL - Hors locaux spécifiques d'éducation physique  
(y compris locaux techniques) ..... m<sup>2</sup>**B. Locaux spécifiques d'éducation physique  
(Uniquement pour l'enseignement supérieur de type  
court qui organise des cours d'éducation physique  
et de sports)**1) Surface brute hors locaux techniques ..... m<sup>2</sup>2) Surface brute des locaux techniques  
(chaufferie, haute-tension et épuration) ..... m<sup>2</sup>3) TOTAL - Locaux spécifiques d'éducation physique  
(y compris locaux techniques) ..... m<sup>2</sup>**C. TOTAL Surface brute à construire  
(y compris locaux techniques)**A3 + B3 ..... m<sup>2</sup>

Voir formulaire SUP 8/3 (page 61)

<b>SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>SUP.8/2</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**II. BATIMENTS EXISTANTS**

**A. Hors éducation physique**

N° Bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

**B. Education physique (y compris vestiaires, douches, remises et accès)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

**C. Locaux techniques (chaufferie, haute-tension et épuration)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup>			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser à aménager D
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

(1), (2), (3), (4) : voir formulaire SUP.8/3 (page 61)

<b>SURFACE BRUTE APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>SUP.8/3</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

<b>III. ABORDS</b>
--------------------

Nature	Surfaces en m <sup>2</sup>					
	avant travaux A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D	nouvelles E	après travaux F = C + E
Préau(x)	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Abri(s) vélos	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Aire(s) parcage - manœuvre	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
Aire(s) jeux	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

Les surfaces mentionnées en SUP. 8/1 à SUP. 8/3 seront entièrement affectées à l'usage scolaire

oui      non (5)

Si non : joindre notes de calculs des parties non scolaires

<p>Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur</p>    <p>Signature.    Nom et qualité</p>
---

- (1) Joindre notes de calculs - Voir formulaire SUP. 7/2 pour la notion de surface brute
- (2) Locaux techniques = chaufferie, haute-tension et épuration
- (3) Numérotation identique à celle figurant sur le formulaire SUP. 7/1
- (4) La désaffectation doit faire l'objet :
  - d'un avis favorable du Fonds et de l'Inspection scolaire
  - d'une délibération du P.O.
- (5) Biffer la mention inutile

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>SUP.9/1</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

**I. BATIMENTS**

Types de locaux	Montants hors TVA et honoraires (1) y compris coût des locaux techniques		
	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Hors éducation physique	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Education physique (y compris vestiaires, douches, remises et accès)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C. TOTAUX (A + B)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D. TOTAL BATIMENTS (a + b + c)	.....EUR		

**II. COUT/M<sup>2</sup> BATIMENT HORS TVA ET HONORAIRES  
Y COMPRIS COUT DES LOCAUX TECHNIQUES (1) (2)**

Types de locaux	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Hors éducation physique	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Education physique (y compris vestiaires, douches, remises et accès)	.....EUR	.....EUR	.....EUR

(1),(2) voir formulaire S9/2 (page 63)

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>SUP.9/2</b>
Implantation concernée par les travaux : .....	

<b>III. ABORDS</b>	Montants hors TVA et honoraires (1)		
	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Estimation hors préau(x)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. Estimation préau(x)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
C. TOTAUX (A + B)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
D. TOTAL ABORDS (a + b + c)		.....EUR	

(2)

<b>IV. COUT/M² PREAU(X)</b>	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
Hors TVA et honoraires	.....EUR	.....EUR	.....EUR

**V. TRAVAUX NON COMPRIS DANS LA NORME FINANCIERE (3)**

Estimation hors TVA et honoraires (4)	.....EUR
---------------------------------------	----------

**VI. TOTAL GENERAL HORS TVA ET HONORAIRES**

(I.D + III.D + V)	.....EUR
-------------------	----------

Les travaux projetés concernent des locaux et infrastructures qui seront affectés à l'usage scolaire	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non    (5)
Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur	
Signature.    Nom et qualité	

- (1) Non compris les travaux subventionnés hors norme financière (voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables - annexe 7)
- (2) Si les coûts sont hors normes : joindre un rapport circonstancié justifiant les dépassements
- (3) Voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables (annexe 7)
- (4) Joindre une estimation détaillée des postes concernés
- (5) Biffer la mention inutile  
Si non : joindre une estimation détaillée des travaux relatifs à la partie non scolaire

## **ANNEXE N°5**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE  
PROCEDURE POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS DES  
BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL  
SUBVENTIONNE**

**DOCUMENTS**

**A**

**COMPLETER PAR LE P.O.**

**INTERNAT**

INTERNAT

Pouvoir organisateur : .....

Implantation concernée  
par les travaux : .....

Adresse : .....

Objet de la demande : .....

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993 (MB du 09/03/1993)

Demande de subvention pour travaux :

I. de construction nouvelle ou d'extension de bâtiment  (1)

II. de modernisation de bâtiment (mise en état ou transformation complète)  (1)

III. d'aménagement de bâtiment  (1)

Travaux destinés à :

- adapter des situations existantes à des besoins pédagogiques évolutifs sans augmenter le volume bâti ;
- améliorer la fonctionnalité et le rendement des installations et des équipements ainsi que le confort et l'hygiène des locaux ;
- assurer la sécurité des occupants et des tiers en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention contre l'incendie.

IV. d'abords : - construction ou extension  (1)

- modernisation (mise en état ou transformation complète)  (1)

- aménagement  (1)

(1) cocher la case concernée

(2) joindre un rapport circonstancié qui sera soumis à l'avis de la Commission des Experts, notamment pour ce qui concerne la cuisine, le restaurant, les locaux de vie et d'agrément (le logement de fonction n'est pas subventionné)



<b>SITUATION AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE PRECEDANT L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE</b> Internat concerné par les travaux .....	<b>I.2</b>
--	------------

<p>- Nombre de personnes accomplissant une charge complète ou une demi-charge .....</p> <p>- Nombre d'élèves inscrits :</p> <p><u>A) Enseignement ordinaire</u></p> <p>a) - primaire .....</p> <p>b) - secondaire inférieur .....</p> <p>c) - secondaire supérieur .....</p> <p><u>B) Enseignement spécial</u></p> <p>a) - élèves de moins de 15 ans .....</p> <p>b) - élèves de 15 ans et plus .....</p>	
---	--

Fait, le .....  
 Au nom du Pouvoir organisateur,

Signature. Nom et qualité

**EVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES INTERNES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (1)**

Internat concerné par les travaux : .....

**I.3**

Niveau d'enseignement		Années scolaires				
		.....	.....	.....	.....	.....
Ordinaire	Primaire	.....	.....	.....	.....	.....
	Secondaire inférieur	.....	.....	.....	.....	.....
	Secondaire supérieur	.....	.....	.....	.....	.....
Spécial	Elèves de moins de 15 ans	.....	.....	.....	.....	.....
	Elèves de 15 ans et plus	.....	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAUX</b>		.....	.....	.....	.....	.....

(1) internes inscrits au 1<sup>er</sup> octobre précédant la demande

**Fait, le**  
**Au nom du Pouvoir organisateur,**

Signature. Nom et qualité

**DISPONIBILITE DE BATIMENTS (1)**

**I.4**

(Bâtiment à usage d'enseignement, de centre psycho-médico-social ou d'internat pour lequel la Communauté est intervenue financièrement, entièrement ou partiellement)  
Titre IV - art. 31 à 35 de l'arrêté de l'Exécutif du 8 janvier 1993.

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....  
.....

certifie par la présente que :

- la Commune/la Province (3) de ..... possède/ne possède pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 10 kilomètres de l'implantation concernée par les travaux, un bâtiment disponible, c'est-à-dire :
- qui est entièrement inoccupé ou qui peut être libéré dans le délai d'une année scolaire et
- dont les locaux répondent aux conditions en matière de salubrité et d'hygiène conformément à l'article 24 § 2, 6° de la loi du 29 mai 1959 ou qui peuvent du moins être mis dans cet état à l'aide des Fonds.

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques

**PRESENCE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE DANS L'AIRE  
GEOGRAPHIQUE DEFINIE A L'ART. 32 DE L'ARRETE DE L'EXECUTIF  
DU 08/01/1993 (1)**

**I.5**

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....  
.....

certifie par la présente :

- qu'il existe/n'existe pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 10 kilomètres de l'implantation concernée par les travaux, un établissement scolaire disponible appartenant à un autre Pouvoir organisateur

Si oui : Nom et adresse de ce Pouvoir organisateur

.....  
.....  
.....

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court de la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques

**LISTE DES TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE F.B.S.E.O.S. AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES**

**I.6**

Implantation concernée par les travaux : .....

N° des bâtiments (1)	Nature des travaux	Montant des travaux H.TVA et frais	Date d'achèvement	N° dossier

(1) Numérotation des bâtiments identique à celle figurant sur le formulaire I. 7/1 (page 71)

Fait, le  
Au nom du Pouvoir organisateur,

Signature. Nom et qualité

<b><u>SURFACES BRUTES EXISTANTES</u></b>	<b>I.7/1</b>
Internat concerné par les travaux : .....	

**I. BATIMENTS (1)**  
 .....

N° bâtiment	A hors locaux techniques	B Locaux techniques (2)	C TOTAL (A + B)	Date de construction (3)
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	

Les surfaces mentionnées ci-dessus sont entièrement affectées à l'usage scolaire 

oui	non
-----	-----

 (4)

Si non - Surface brute non affectée à l'usage scolaire ..... m<sup>2</sup> (5)

**II. ABORDS**  
 .....

Surfaces aire(s) de parcage et de manœuvre : ..... m<sup>2</sup>

(1),(2),(3),(4),(5) voir formulaire I. 7/2 (page 72)	Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur.         Signature. Nom et qualité
--	--

**NOTION DE SURFACE BRUTE**

« Par surface brute d'un bâtiment, il faut entendre la somme des surfaces brutes de plancher de tous les niveaux de plancher.

Les niveaux de plancher sont notamment les étages qui sont construits entièrement ou partiellement dans le sol, les étages au-dessus du sol et les étages pour installations techniques.

La surface brute de plancher de chaque niveau de plancher résulte du contour extérieur des éléments de construction limitant le bâtiment, au niveau du plancher. La surface des escaliers, ascenseurs et gaines d'installation doit être considérée, à chaque niveau de plancher comme faisant partie de la surface brute du plancher.

Ne sont pas considérées comme surfaces brutes de plancher :

- 
- a) les vides ventilés entre le niveau du sol et le niveau inférieur du bâtiment ;
  - b) les combles, greniers et caves non susceptibles d'être aménagés en locaux occupables ;
  - c) les vides techniques, à moins que ceux-ci ne soient complètement construits, fassent partie du bâtiment et aient une hauteur libre d'au moins 2 m ;
  - d) les escaliers de secours situés à l'extérieur du bâtiment ;
  - e) les ouvertures et les vides faisant plus de 4 m<sup>2</sup> ».

(1) Joindre notes de calculs, plan schématique de tous les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de tous les locaux (scolaires et non scolaires)

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute tension et épuration

(3) Préciser la date de construction soit :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920
- entre 1920 et 1958
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> juillet 1987
- après le 1<sup>er</sup> juillet 1987

(4) Biffer la mention inutile

(5) Joindre note de calculs des surfaces non affectées à l'usage scolaire

**SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)**

L.8/1

Internat concerné par les travaux : .....

**L. NOUVELLE CONSTRUCTION ENVISAGEE**

## 1) Surface brute hors locaux techniques (1)

a) locaux de fonction - Pour mémoire : ..... m<sup>2</sup> (2)b) locaux de vie et d'agrément .....m<sup>2</sup>c) cuisine .....m<sup>2</sup>d) restaurant .....m<sup>2</sup>e) autres locaux .....m<sup>2</sup>2) Surface brute des locaux techniques .....m<sup>2</sup>  
(chaufferie, haute-tension et épuration)3) TOTAL (y compris locaux techniques) ..... m<sup>2</sup>

(1) Joindre un rapport justifiant la superficie brute de ces locaux

(2) Le logement de fonction n'est pas subventionné



<b>SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>I.8/2</b>
Internat concerné par les travaux : .....	

**II. BATIMENTS EXISTANTS**

**A. Hors locaux techniques (2)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

**B. Locaux techniques (chaufferie, haute-tension et épuration)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup>			
	existantes avant modernisation ou à aménager A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

(1), (2), (3), (4) : voir formulaire L.8/3 (page 75)

**SURFACE BRUTE APRES TRAVAUX (1)****I.8/3**

Internat concerné par les travaux : .....

**III. ABORDS**

Nature	Surfaces en m <sup>2</sup>					
	avant travaux A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D	nouvelles E	après travaux F = C + E
Aire(s) de parage et de manœuvre	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

Les surfaces mentionnées en I. 8/1, I. 8/2 et I. 8/3 seront entièrement affectées à l'usage scolaire

 oui non

(5)

Si non : Joindre notes de calculs des parties non scolaires

Fait, le  
Au nom du Pouvoir organisateur,

Signature. Nom et qualité

(1) Joindre notes de calculs - voir formulaire I. 7/2 pour la notion de surface brute

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute-tension et épuration

(3) Numérotation identique à celle figurant sur le formulaire I. 7/1

(4) La désaffectation doit faire l'objet :  
- d'un avis favorable du Fonds et de l'Inspection scolaire  
- d'une délibération du P.O

(5) Biffer la mention inutile

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX (1)</b>	<b>I.9</b>
Internat concerné par les travaux : .....	

<b>I. BATIMENTS</b>	<b>a</b> Construction nouvelle	<b>b</b> Modernisation	<b>c</b> Aménagement
A. Montant estimation hors TVA et honoraires y compris coût des locaux techniques (1)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
<b>B. TOTAL BATIMENTS (a + b + c)</b>	.....EUR		

<b>II. COÛTS/M<sup>2</sup> BATIMENT</b> hors TVA et honoraires y compris coût des locaux techniques (1) (2)	<b>a</b> Construction nouvelle	<b>b</b> Modernisation	<b>c</b> Aménagement
	.....EUR	.....EUR	.....EUR

<b>III. ABORDS</b>	<b>a</b> Construction nouvelle	<b>b</b> Modernisation	<b>c</b> Aménagement
A. Estimation hors TVA et honoraires (1)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
<b>B. TOTAL ABORDS (a + b + c)</b>	.....EUR		

**IV. TRAVAUX NON COMPRIS DANS LA NORME FINANCIERE (3)**

Estimation hors TVA et honoraires (4)	.....EUR
---------------------------------------	----------

**V. TOTAL GENERAL HORS TVA**

(I.B + III.B + IV.)	.....EUR
---------------------	----------

Les travaux projetés concernent des locaux et infrastructures qui seront affectés à l'usage scolaire

oui     non    (5)

Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,          Signature. Nom et qualité
--

- (1) Non compris les travaux subventionnés hors norme financière (voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables) (annexe 7)
- (2) Si les coûts sont hors normes : joindre un rapport circonstancié justifiant les dépassements
- (3) Voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables (annexe 7)
- (4) Joindre une estimation détaillée des postes concernés
- (5) Biffer la mention inutile - Si non : joindre une estimation détaillée des travaux relatifs à la partie non scolaire



## **ANNEXE N°6**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE  
PROCEDURE POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS  
DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL  
SUBVENTIONNE**

### **DOCUMENTS**

**A**

**COMPLETER PAR LE P.O.**

**CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX**

**CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL**

Pouvoir organisateur : .....
Implantation concernée par les travaux : .....
Adresse : .....
Objet de la demande : .....

Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993 (MB du 09/03/1993)	
Demande de subvention pour travaux :	
I. de construction nouvelle ou d'extension de bâtiment	<input type="checkbox"/> (1)
II. de modernisation de bâtiment (mise en état ou transformation complète)	<input type="checkbox"/> (1)
III. d'aménagement de bâtiment	<input type="checkbox"/> (1)
Travaux destinés à :	
- adapter des situations existantes à des besoins pédagogiques évolutifs sans <u>augmenter le volume bâti</u> ;	
- améliorer la fonctionnalité et le rendement des installations et des équipements ainsi que le confort et l'hygiène des locaux ;	
- assurer la sécurité des occupants et des tiers en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention contre l'incendie.	
IV. d'abords : - construction ou extension	<input type="checkbox"/> (1)
- modernisation (mise en état ou transformation complète)	<input type="checkbox"/> (1)
- aménagement	<input type="checkbox"/> (1)

(1) cocher la case concernée

Je soussigné (1) .....

certifie par la présente que :

le C.P.M.S. de (2) .....

compte ..... (3) membres des personnels justifiés aux termes de l'arrêté royal n° 467 du 1<sup>er</sup> octobre 1986 relatif à la rationalisation et la programmation ainsi qu'aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux et fixant les conditions d'accès au Fonds des bâtiments scolaires.

Fait, le

Signature

- (1) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (2) Nom et adresse du C.P.M.S.
- (3) Au 1<sup>er</sup> octobre précédant la date de l'introduction de la demande

<b><u>DISPONIBILITE DE BATIMENTS</u> (1)</b>	<b>CP.3</b>
<p>(Bâtiment à usage d'enseignement, de centre psycho-médico-social ou d'internat pour lequel la Communauté est intervenue financièrement, entièrement ou partiellement)          Titre IV - art. 31 à 35 de l'arrêté de l'Exécutif du 8 janvier 1993.</p> <p>Implantation concernée par les travaux : .....</p>	
<p>Je soussigné (2) .....</p> <p>.....</p> <p>certifie par la présente que :</p> <p>- la Commune/la Province (3) de .....          possède/ne possède pas (3) , dans un espace limité à une distance (4) de 20 kilomètres de          l'implantation concernée par les travaux, un bâtiment disponible, c'est-à-dire :</p> <p>- qui est entièrement inoccupé ou qui peut être libéré dans le délai d'une année scolaire et</p> <p>- dont les locaux répondent aux conditions en matière de salubrité et d'hygiène conformément à          l'article 24 § 2, 6° de la loi du 29 mai 1959 ou qui peuvent du moins être mis dans cet état à          l'aide des Fonds.</p> <p style="text-align: center;">Fait, le</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>	

(1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension

(2) Nom et qualité du représentant du P.O.

(3) Biffer la mention inutile

(4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques.



**PRESENCE D'UN AUTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE  
DANS L'AIRE GEOGRAPHIQUE DEFINIE A L'ARTICLE 32  
DE L'ARRETE DE L'EXECUTIF DU 08/01/1993 (1)**

**CP.4**

Implantation concernée par les travaux : .....

Je soussigné (2) .....

.....

Certifie par la présente :

- qu'il existe/n'existe pas (3), dans un espace limité à une distance (4) de 20 kilomètres de l'implantation concernée par les travaux, un établissement scolaire disponible appartenant à un autre Pouvoir organisateur

Si oui : Nom et adresse de ce Pouvoir organisateur

.....  
.....  
.....

Fait, le

Signature

- (1) Uniquement dans le cas d'une demande de subvention pour une construction nouvelle ou une extension
- (2) Nom et qualité du représentant du P.O.
- (3) Biffer la mention inutile
- (4) Par distance, il y a lieu de comprendre le chemin le plus court par la route, tel que défini à l'article 2.1. de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 concernant le règlement général de police de circulation, sans qu'il ne soit tenu compte de déviations ou de sens uniques

<b>LISTE DES TRAVAUX SUBSIDIES PAR LE F.R.S.E.O.S. AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES</b>				<b>CP.5</b>
Implantation concernée par les travaux : .....				
N° des bâtiments (1)	Nature des travaux	Montant des travaux H.TVA et frais	Date d'achèvement	N° dossier
<b>(1) Numérotation des bâtiments identique à celle figurant sur le formulaire CP. 6/1 (page 83)</b>				
<b>Fait, le</b> <b>Au nom du Pouvoir organisateur,</b>			<b>Signature. Nom et qualité</b>	

**SURFACES BRUTES EXISTANTES****CP. 6/1**

C.P.M.S. concerné par les travaux : .....

**I. BATIMENTS (1)**

.....

N° bâtiment	A hors locaux Techniques	B locaux techniques (2)	C TOTAL (A + B)	Date de construction (3)
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	

Les surfaces mentionnées ci-dessus sont entièrement affectées à l'usage du C.P.M.S.

oui	non	(4)
-----	-----	-----

Si non - Surface brute non affectée à l'usage du C.P.M.S. .... m<sup>2</sup> (5)**II. ABORDS**

.....

Surfaces aire(s) de parcage et de manœuvre : ..... m<sup>2</sup>

(1),(2),(3),(4),(5) voir formulaire CP. 6/2 (page 84)

Fait, le  
Au nom du Pouvoir organisateur,

Signature. Nom et qualité

**NOTION DE SURFACE BRUTE**

« Par surface brute d'un bâtiment, il faut entendre la somme des surfaces brutes de plancher de tous les niveaux de plancher.

Les niveaux de plancher sont notamment les étages qui sont construits entièrement ou partiellement dans le sol, les étages au-dessus du sol et les étages pour installations techniques.

La surface brute de plancher de chaque niveau de plancher résulte du contour extérieur des éléments de construction limitant le bâtiment, au niveau du plancher. La surface des escaliers, ascenseurs et gaines d'installation doit être considérée, à chaque niveau de plancher comme faisant partie de la surface brute du plancher.

Ne sont pas considérées comme surfaces brutes de plancher :

- 
- a) les vides ventilés entre le niveau du sol et le niveau inférieur du bâtiment ;
  - b) les combles, greniers et caves non susceptibles d'être aménagés en locaux occupables ;
  - c) les vides techniques, à moins que ceux-ci ne soient complètement construits, fassent partie du bâtiment et aient une hauteur libre d'au moins 2 m ;
  - d) les escaliers de secours situés à l'extérieur du bâtiment ;
  - e) les ouvertures et les vides faisant plus de 4 m<sup>2</sup> ».

(1) Joindre notes de calculs, plan schématique de tous les niveaux de chaque bâtiment existant avec affectation de tous les locaux (scolaires et non scolaires)

(2) Locaux techniques = chaufferie, haute tension et épuration

(3) Préciser la date de construction soit :

- avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920
- entre 1920 et 1958
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 1959 et le 1<sup>er</sup> juillet 1987
- après le 1<sup>er</sup> juillet 1987

(4) Biffer la mention inutile

(5) Joindre note de calculs des surfaces non affectées à l'usage du C.P.M.S.

**SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)****CP. 7/1**

C.P.M.S. concerné par les travaux : .....

**I. NOUVELLE CONSTRUCTION  
ENVISAGEE**1) Surface brute hors locaux techniques .....m<sup>2</sup>2) Surface brute des locaux techniques  
(chaufferie, haute-tension et épuration) .....m<sup>2</sup>3) TOTAL (y compris locaux techniques) .....m<sup>2</sup>

<b>SURFACES BRUTES APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>CP. 7/2</b>
C.P.M.S. concerné par les travaux : .....	

**II. BATIMENTS EXISTANTS**

**A. Hors locaux techniques (2)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup> hors locaux techniques (2)			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
1	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
2	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
3	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
4	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
5	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

**B. Locaux techniques (chaufferie, haute-tension et épuration)**

N° bâtiment (3)	Surfaces brutes en m <sup>2</sup>			
	existantes avant modernisation ou aménagement A	à démolir ou à désaffecter (4) B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
.....	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>
<b>TOTAUX</b>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

(1),(2),(3),(4) voir formulaire CP. 7/3 (page 87)

<b>SURFACE BRUTE APRES TRAVAUX (1)</b>	<b>CP. 7/3</b>
C.P.M.S. concerné par les travaux : .....	

**III. ABORDS**

Nature	Surfaces en m <sup>2</sup>					
	avant travaux A	à démolir ou à désaffecter B	à maintenir C = A - B	à moderniser ou à aménager D	nouvelles E	après travaux F = C + E
Aire(s) de parcage et de manœuvre	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>	.....m <sup>2</sup>

Les surfaces mentionnées en CP. 7/1, CP. 7/2 et CP. 7/3 seront entièrement affectées à l'usage du C.P.M.S.

oui     non    (5)

Si non : joindre notes de calculs des parties non affectées au C.P.M.S.

<p>Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,</p>    <p>Signature. Nom et qualité</p>
---

- (1) Joindre notes de calculs - Voir formulaire CP. 6/2 pour la notion de surface brute
- (2) Locaux techniques = chaufferie, haute-tension et épuration
- (3) Numérotation identique à celle figurant sur le formulaire CP. 6/1
- (4) La désaffectation doit faire l'objet :
  - d'un avis favorable du Fonds
  - d'une délibération du P.O.
- (5) Biffer la mention inutile

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX (1)</b>	<b>CP. 8</b>
Internat concerné par les travaux : .....	

<b>I. BATIMENTS</b>	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Montant estimation hors TVA et honoraires y compris coût des locaux techniques (1)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. TOTAL BATIMENTS (a + b + c)	.....EUR		

<b>II. COÛTS/M<sup>2</sup> BATIMENT</b> hors TVA et honoraires y compris coût des locaux techniques (1) (2)	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
	.....EUR	.....EUR	.....EUR

<b>III. ABORDS</b>	a Construction nouvelle	b Modernisation	c Aménagement
A. Estimation hors TVA et honoraires (1)	.....EUR	.....EUR	.....EUR
B. TOTAL ABORDS (a + b + c)	.....EUR		

**IV. TRAVAUX NON COMPRIS DANS LA NORME FINANCIERE (3)**

Estimation hors TVA et honoraires (4)	.....EUR
---------------------------------------	----------

**V. TOTAL GENERAL HORS TVA**

(I.B + III.B + IV.)	.....EUR
---------------------	----------

Les travaux projetés concernent des locaux et infrastructures qui seront affectés à l'usage scolaire

oui	non	(5)
-----	-----	-----

<p>Fait, le Au nom du Pouvoir organisateur,</p>  <p>Signature. Nom et qualité</p>
---

- (1) Non compris les travaux subventionnés hors norme financière (voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables) (annexe 7)
- (2) Si les coûts sont hors normes : joindre un rapport circonstancié justifiant les dépassements
- (3) Voir nomenclature des postes subventionnables et non subventionnables (annexe 7)
- (4) Joindre une estimation détaillée des postes concernés
- (5) Biffer la mention inutile - Si non : joindre une estimation détaillée des travaux relatifs à la partie non scolaire



## **ANNEXE N°7**

**A LA CIRCULAIRE DU 15.10.02 RELATIVE A LA NOUVELLE  
PROCEDURE POUR L'OCTROI DE SUBVENTION DU FONDS  
DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL  
SUBVENTIONNE**

**NOMENCLATURE  
DES  
OUVRAGES ET EQUIPEMENTS  
SUBVENTIONNABLES  
ET  
NON SUBVENTIONNABLES**

## **RAPPEL DES CONDITIONS PRINCIPALES D'OCTROI DES SUBVENTIONS**

Pour autant qu'ils concernent des établissements scolaires satisfaisant aux critères des plans de rationalisation et de programmation en vigueur, qu'ils concernent des locaux ou ouvrages à usage strictement scolaire et qu'ils répondent aux normes légales en matière de sécurité, d'hygiène et d'urbanisme, sont subventionnables :

- les achats d'immeubles bâtis dans les limites définies par les normes physiques et de besoin en vigueur ;
- les travaux de construction, d'extension, de modernisation et d'aménagements dans les limites définies par les normes physiques, financières et de besoin en vigueur ;
- les travaux relevant de l'entretien du propriétaire pour autant que les fonctionnaires délégués du S.G.I.P.S. dans les services extérieurs de l'Administration générale de l'Infrastructure constatent l'impossibilité de rencontrer un état de besoin par des travaux d'entretien proprement dits, en raison de la vétusté des ouvrages et des installations. Le coût global de tels travaux réalisés sur une période de 5 ans ne peut dépasser la norme financière applicable aux travaux d'aménagement ;
- le premier équipement apporté à un bâtiment nouveau ou réaménagé qui doit être indispensable pour la mise en service de l'infrastructure. Il doit s'agir en outre de biens qui sont immeubles par nature ou par destination. Ce premier équipement n'est pas soumis aux normes physiques et financières en vigueur.

La liste ci-après est établie en distinguant trois cas :

1. les travaux et équipements subsidiables compris dans l'enveloppe financière des constructions selon les normes physiques et financières ;
2. les travaux et équipements subsidiables non compris dans l'enveloppe financière des constructions ;
3. les travaux et équipements non subventionnables à charge des pouvoirs organisateurs.

Cette liste n'a pas la prétention d'être exhaustive. Tout cas non repris dans la liste sera examiné en respectant les critères généraux cités ci-avant et sera soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant avant toute proposition définitive d'octroi de subvention au Ministre qui a dans ses compétences la tutelle sur le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné – service à gestion séparée.

## PRECISIONS ET CAS PARTICULIERS

**Légende :** D.N. = Subventionnable et compris dans l'enveloppe financière des normes.  
 H.N. = Subventionnable mais non compris dans l'enveloppe financière des normes.  
 N.S. = Non subventionnable.  
 R. = Remarques et commentaires (pages 102 et 103)

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
<b>A. GENERALITES</b>				
- Acquisition de terrains			X	
- Acquisition de bâtiments	X			(1)
- Reprises de mitoyennetés	X			(2)
- Démolitions		X		
- Conciergeries et logements de fonction			X	
- Internats	X			
- Piscines		X		(3)
- Locaux non pédagogiques (cafétéria, vestiaires publics, tribunes pour spectateurs)			X	
- Pavillons provisoires			X	(4)
- Travaux exécutés dans des biens loués			X	(5)
- Travaux entamés sans accord préalable (avant l'octroi de la promesse ferme)			X	(6)
- Travaux relevant de l'entretien du propriétaire			X	(7)
- Travaux résultant de la modification du programme			X	(8)
- Honoraires d'architectes, ingénieurs, géomètres, etc ...			X	(9)
- Honoraires d'organismes de contrôle (VINCOTTE, AIB, SECO, etc.) en cours de chantier			X	(9)
- Assurances			X	
- Bâtiments érigés en remplacement de locaux de moins de 25 ans d'âge pour lesquels il y a eu subventionnement			X	(10)
<b>B. POSTES SPECIAUX INHERENTS A L'EXECUTION DE L'ENTREPRISE</b>				
- Essais géotechniques (essais de pénétration, carottages, essais à la plaque, ...) à réaliser avant étude et à charge du maître de l'ouvrage			X	(11)
- Essais géotechniques (essais de pénétration, carottages, essais à la plaque, ...) à réaliser avant exécution et à charge de l'entrepreneur			X	(9)
- Essais de vérification sur chantier après exécution de certains ouvrages (essais de mise en charge des pieux, essais d'étanchéité de tuyauteries, essais de chauffe, essais de niveau sonore, essais de matériaux)	X			(12)
- Etat des lieux et recollement de l'état des lieux	X			(13)
- Frais d'études à charge de l'entrepreneur pour établissement de plan d'exécution			X	(14)
- Clôture de chantier	X			

NATURE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
- Installation de chantier	X			
- Mesures de protection des constructions voisines (provisoires ou définitives)	X			(15)
- Pompage des eaux pendant la durée du chantier	X			
- Echafaudages	X			(16)
- Enlèvement et transport des déblais et décombres	X			
- Gardiennage			X	
- Nettoyage avant réception des locaux et travaux terminés	X			
- Contrat d'entretien pendant la période de garantie			X	(17)
- Pièces de rechange et matériaux en dépôt pour l'entretien			X	
- Mise au courant des installations pour le personnel de l'école	X			(18)
<b>C. GROS-OEUVRE</b>				
- Tous les travaux réputés de gros-œuvre (fondations, maçonneries, toiture, ...)	X			
<b>D. PARACHEVEMENT</b>				
- Cloisons mobiles (fixées à demeure)	X			
- Armoires formant cloisons fixes	X			
- Armoires encastrées	X			
- Armoires vestiaires fixes (avec éventuellement lave-mains ou vidoirs)	X			
- Armoires mobiles			X	
- Rangements, bancs, tables, comptoirs, vitrines, etc. encastrés ou fixés dans le sol ou les murs et pour autant qu'ils soient inclus dans la conception architecturale du projet		X		
- Dispositifs des pare-soleil intérieurs et extérieurs (à l'exception des tentures et rideaux)	X			
- Tentures et rideaux			X	
- Stores d'occultation	X			
- Rideaux d'occultation			X	
- Portemanteaux muraux	X			
- Portemanteaux mobiles			X	
- Eléments fixes de signalisation	X			
- Poubelles et bacs à papier fixés au mur ou au sol	X			
- Poubelles et bacs à papier libres			X	
- Cadres pour paillassons	X			
- Paillassons incorporés dans un cadre	X			
- Paillassons libres			X	
- Eviers, lave-mains ou vidoirs	X			
- Installation pour lavage des vitres extérieures	X			
- Pompes vide-caves fixes	X			
- Incinérateurs	X			
- Motifs décoratifs	X			
- Tableaux didactiques fixés au mur		X		
- Tableaux didactiques mobiles			X	
- Dispositifs d'affichage (panneaux et lattes) fixés aux murs		X		
- Renouvellement de peintures, enduits et tapisseries consécutif à des transformations ou à des travaux importants relevant de l'entretien du propriétaire	X			

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
- Dans les auditorios et les espaces réservés aux activités audio-visuelles :				
* scène ou podium	X			
* gradins	X			
* sièges fixes pour gradins		X		
- Dans les salles d'éducation physique et salles de sports :				
* les cloisons séparatives des salles y compris les cloisons mobiles	X			
* les patères et les bancs fixes des vestiaires	X			
* fixations des engins de gymnastique et de sports (douilles, ancrages, etc.)	X			
* appareils de gymnastique et de sports fixes		X		
* appareils de gymnastique et de sports mobiles			X	
* marquage au sol des aires de sports	X			
- Dans les laboratoires et locaux annexes :				
* arrivées d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides	X			
* décharges d'eaux usées, extractions et arrivées d'airs nécessaires	X			
- Dans les laboratoires photos et cinéma :				
* éclairage inactinique	X			
* éclairage et signalisation	X			
- Dans les ateliers et locaux annexes :				
* armoires vestiaires		X		
* arrivées d'eau, de gaz, de fluides, d'électricité, y compris les rails électriques préfabriqués suspendus pour l'alimentation spécifiques des machines	X			
* décharges d'eaux usées, les extractions et les arrivées d'air nécessaires	X			
* abri à bonbonnes	X			
* bonbonnes			X	
- Dans les sections maternelles et primaires :				
* bacs à sable et bacs à modelage intérieurs fixes	X			
* serres fixes incorporées à l'architecture du bâtiment	X			
* volières fixes incorporées à l'architecture du bâtiment	X			
* théâtre de marionnettes fixes incorporé à l'architecture du bâtiment	X			
* aquarium fixe incorporé à l'architecture du bâtiment	X			
* modules de psycho-motricité		X		
* espaliers des salles polyvalentes		X		
* vestiaires avec casiers de rangement et à chaussures		X		
* cuisine didactique		X		
* éviers avec ou sans plonge	X			
- Dans les cuisines de moins de 60 repas, cuisines didactiques et classes ménagères :				
* éviers, plonges, vidoirs, lave-mains	X			
* armoires sous-éviers et plonges	X			
* douches et appareils sanitaires pour le personnel de cuisine	X			
* chambres frigorifiques incorporées au gros-œuvre	X			
* hottes	X			
* travaux d'alimentation et d'évacuation des appareils (eau, décharges, électricité, gaz, ...)	X			

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	HN	N.S	R
<b>E. SANITAIRES ET PROTECTION INCENDIE</b>				
- Eviders, plonges, lave-mains, lavabos, vidoirs, W.C., urinoirs, douches, auges, fontaines	X			
- Alimentations et décharges des appareils	X			
- Dévidoirs incendie et tous dispositifs fixes, destinés à la lutte contre l'incendie	X			
- Extincteurs portatifs			X	
- Chauffe-eau et boilers	X			
- Adoucisseurs d'eau	X			
- Surpresseurs et groupes hydrophores	X			
- Pompes vide-caves fixes	X			
<b>F. ELECTRICITE</b>				
- Cabines électriques (haute et basse tensions) incorporées dans le gros-œuvre ou préfabriquées	X			
- Appareils d'éclairage intérieurs et extérieurs	X			
- Appareils d'éclairage de secours et signalisation	X			
- Détection incendie et fuites de gaz	X			
- Alerte et alarme	X			
- Sonneries et distribution de l'heure	X			
- Téléphonies extérieures et intérieures	X			
- Ascenseurs	X			
- Monte-charges	X			
- Escalators	X			
- Sécurité contre le vol		X		
- Tubage et câblage des différents réseaux	X			
- Raccordements aux différents réseaux	X			
- Sonorisation et T.V.		X		
- Plans schématiques des installations	X			
- Réception par un organisme agréé		X		
- Interphones	X			
<b>G. CHAUFFAGE ET VENTILATION</b>				
- Appareils fixes de chauffage, de ventilation, de climatisation	X			
- Appareils mobiles de chauffage, de ventilation, de climatisation			X	
- Hottes (cuisines, laboratoires, cuisines didactiques) y compris les extracteurs muraux ou dans les châssis	X			
- Feux ouverts et accessoires	X			
- Chauffe-eau et boilers	X			
- Chambres frigorifiques incorporées dans le gros-œuvre	X			
- Raccordements au gaz, à l'électricité et au chauffage urbain	X			
- Citernes de stockage de combustible (intérieures ou extérieures)	X			
- Réglage des installations	X			
- Plans schématiques des installations	X			
- Accessoires d'entretien indispensables fournis lors de l'installation	X			
- Pièces de rechange			X	
- Réception par un organisme agréé		X		
- Contrat d'entretien pendant la période de garantie			X	

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
<b>H. ABORDS</b>				
- Ouvrages extérieurs en dur (murs de soutènement, murets, escaliers, rampes, ...)	X			
- Travaux de terrassements pour mise en forme du terrain (déblais, remblais, évacuation des terres et débris)	X			
- Cours de jeux, voiries carrossables, piétonniers	X			
- Parkings	X			
- Abris à vélos	X			
- Clôtures et barrières	X			
- Terrains de sports	X			
- Engins de sports (buts de football, panneaux de basket)		X		
- Jeux pour enfants (toboggans, balançoires, ...)			X	
- Bacs à sable fixes	X			
- Bacs à fleurs incorporés dans la maçonnerie	X			
- Bancs fixes	X			
- Poubelles fixes	X			
- Travaux de préparation du sol et engrais ou amendements	X			
- Ensemencement de gazon	X			
- Plantation d'arbres et arbustes	X			
- Ensemencement et repiquage de plantes ornementales et fleurs			X	
- Panneaux de signalisation		X		
<b>I. PREMIER EQUIPEMENT</b>				
Pour toutes les sections, l'équipement mobilier didactique tel que les pupitres, armoires mobiles, tables, tables de dessin, tables mobiles de laboratoire, les bancs scolaires, fauteuils, chaises, bureaux, matériel et outillage, appareils, instruments, etc.				
<b>1. CUISINES DE 60 REPAS</b>				
1. Cuisinière à gaz ou électrique		X		
2. Gril et meuble de support		X		
3. Friteuse et meuble de support		X		
4. Lave-vaisselle		X		
5. Evier et meuble de support		X		
6. Comptoir ou passe-plat		X		
7. Table de travail		X		
8. Frigo			X	
<b>2. CUISINES DE 60 A 130 REPAS</b>				
a) Centre de préparation				
1. Eplucheuse pdt		X		
2. Percolateurs 1-2 cuves		X		
3. Table de nettoyage		X		
4. Tables de travail		X		
5. Tables armoires		X		
6. Plonge 3 bacs - 1 égouttoir		X		
7. Mélangeur batteur			X	
8. Robot légumes			X	
9. Coupe - viande			X	
10. Coupe - frites			X	
11. Passe - potage			X	

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
12. Ouvre-boîtes			X	
13. Balance			X	
14. Planche (nylon) pour découpes			X	
15. Plonge mobile			X	
<b>b) Centre de cuisson</b>				
1. Marmites cuves		X		
2. Sauteuse cuve		X		
3. Fourneau 4 plaques + four		X		
4. Friteuse 2 bacs 2 x +/- 25 litres		X		
5. Silo à tiroirs		X		
6. Four à air pulsé		X		
7. Table resserrage		X		
<b>c) Centre de lavage</b>				
1. Lave-vaisselle		X		
2. Plonge 2 bacs, 1 égouttoir		X		
3. Tables de dépose		X		
<b>d) Divers</b>				
1. Réfrigérateur haut		X		
2. Congélateur haut		X		
3. Étagère à claies		X		
4. Dessertes			X	
<b>3. CUISINES DE 131 A 300 REPAS</b>				
<b>a) Centre de préparation</b> Idem ci-dessus (cfr. 2.a)				
<b>b) Centre de cuisson</b>				
1. Friteuse 1 bac +/- 25 litres		X		
<b>c) Centre de lavage</b>				
1. 1 lave-vaisselle		X		
<b>d) Divers</b>				
1. Silo de pdt		X		
2. Réfrigérateur haut		X		
3. Congélateur haut		X		
4. Étagère à claies		X		
5. Sorbetière			X	
6. Dessertes			X	
<b>e) Comptoir self-service</b>				
1. Glissière à plateaux		X		
2. Garde-corps		X		
3. Meuble neutre (plateaux, couverts)		X		
4. a. Meuble neutre (boissons et plats)		X		
b. Meuble neutre (plats)		X		
5. Chariots à paniers		X		
6. Chariot à potage		X		
7. Chariot à assiettes		X		
8. Bains-marie 2, 3, 4 bacs		X		
9. Meuble chauffant + tunnel I.R.		X		
10. Meuble neutre pour perception (+ café)		X		



NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	HLN	N.S	R
<b>4. CUISINES DE 301 A 600 REPAS</b>				
<b>a) Centre de préparation</b>				
1. Eplucheuse pdt		X		
2. Percolateurs 1-2 cuves		X		
3. Tables de nettoyage		X		
4. Table d'épluchage		X		
5. Tables de travail		X		
6. Tables armoires		X		
7. Plonge 2 bacs + 2 égouttoirs		X		
8. Mélangeur batteur			X	
9. Coupe-légumes			X	
10. Cutter			X	
11. Coupe - viande			X	
12. Coupe - frites			X	
13. Passe - potage			X	
14. Essoreuse à légumes			X	
15. Ouvre-boîtes			X	
16. Balance			X	
17. Planche nylon pour découpes			X	
18. Plonge mobile			X	
<b>b) Centre de cuisson</b>				
1. Marmites cuves		X		
2. Sauteuses cuves		X		
3. Fourneau 2 plaques		X		
4. Fourneau 4 plaques + four		X		
5. Fourneau 6 plaques + four		X		
6. Friteuse 1 bac +/- 65 litres + silo		X		
7. Friteuse 1 bac +/- 25 litres		X		
8. Friteuse 2 bacs 2 x +/- 25 litres		X		
9. Silo à tiroirs		X		
10. Four à air pulsé		X		
11. Chariot à G.N.		X		
12. Cuiseur à vapeur		X		
<b>c) Centre de lavage</b>				
1. Lave-vaisselle		X		
2. Plonge 2 bacs - 2 égouttoirs		X		
3. Table de dépose		X		
4. Lave-linge		X		
5. Séchoir		X		
6. Chariot à paniers		X		
<b>d) Divers</b>				
1. Silo pdt		X		
2. Réfrigérateur haut		X		
3. Congélateur haut		X		
4. Etagère à claies		X		
5. Sorbetière			X	
6. Desserte			X	
7. Chariot à vaisselle			X	

NATURE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
<b>e) Comptoir self-service</b>				
1. Glissière à plateaux		X		
2. Garde-corps		X		
3. Meuble neutre (plateaux couverts)		X		
4. a. Meuble froid (boissons, plats)		X		
b. Meuble froid (plats)		X		
c. Distributeur automatique de boissons (N.B. sirops)		X		
5. Chariot à paniers		X		
6. Chariot à potage		X		
7. Chariot à assiettes		X		
8. Bain-marie 2, 3, 4 bacs		X		
9. Meuble chauffant + tunnel I.R.		X		
10. Meuble neutre pour perception (+ café)		X		
<b>5. CUISINES DE 601 A 1.000 REPAS</b>				
<b>a) Centre de préparation</b> Idem ci-dessus (cfr. 4a.)				
19. 1 billot nylon			X	
<b>b) Centre de cuisson</b> Idem ci-dessus (cfr. 4b. sauf 11 et 12)				
15. Table de travail		X		
16. Bain-marie à 4 bacs		X		
17. Meuble chauffant		X		
<b>c) Centre de lavage</b>				
1. Lave-vaisselle + récupérateur		X		
2. Plonge 2 bacs - 2 égouttoirs		X		
3. Tables de triage		X		
4. Lave-linge		X		
5. Séchoir		X		
6. Chariot à paniers (lave-vaisselle)		X		
7. Chariot à plateaux		X		
8. Dessertes		X		
9. Chariots à assiettes		X		
<b>d) Divers</b> Idem ci-dessus (cfr. 4d.)				
8. Chariots à glissière pour plateaux			X	
<b>e) Comptoir self-service</b> Idem ci-dessus (cfr. 4e.)				
11. Percolateur		X		
12. Etagères vitrées		X		
13. Table armoire		X		
14. Distributeur de boissons		X		
<b>f) Chambre froide</b> Maçonnerie ou modulable		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	H.N	N.S	R
<b>6. LES CUISINES DIDACTIQUES</b>				
- Cuisinières gaz		X		
- Cuisinières électriques		X		
- Grils et meuble de support		X		
- Friteuses et meuble de support		X		
- Lave-vaisselle		X		
- Eviers et meuble de support intégrés au bloc		X		
- Frigo			X	
<b>7. LOCAL POLYVALANT D'ENTRETIEN</b>				
- Rails électriques préfabriqués suspendus		X		
- Lessiveuses			X	
- Séchoirs			X	
- Calendres			X	
- Essoreuses			X	
- Machine à coudre			X	
<b>8. LES CUISINES D'HABITATION</b> Direction, administration, ouvrier d'entretien, concierge, ...			X	
<b>9. LES LABORATOIRES</b>				
<b>Chimie</b>				
- Hotte (y compris les raccordements)	X			
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)	X			
- Tables d'expérimentation d'élèves (y compris les raccordements)	X			
<b>Biologie</b>				
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)		X		
- Tables d'expérimentation d'élèves (y compris les raccordements)		X		
<b>Physique</b>				
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)		X		
- Tables d'expérimentation d'élèves (y compris les raccordements)		X		
<b>Local des sciences</b>				
- Table d'expérimentation professeur (y compris les raccordements)		X		
<b>Local de préparation</b>				
- Table de préparation (y compris les raccordements)		X		
- Tableau coulissant		X		
<b>Chambre noire</b>				
- Table de travail avec cuves (y compris les raccordements)		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N.	H.N	N.S	R
<b>10. LES ATELIERS DES SECTIONS TECHNIQUES</b> Toutes les machines outils sont à charge de l'établissement scolaire				
<b>1. Section automobile</b>				
- Les ponts élévateurs		X		
- L'extraction des gaz d'échappements		X		
- Le compresseur d'air		X		
- Distribution		X		
- La cabine de peinture carrosserie (le cas échéant)		X		
<b>2. Section bois</b>				
- L'extraction des copeaux		X		
<b>3. Section fer</b>				
- Les hottes et l'extraction des forges et appareils de soudure		X		
- Les cabines de soudure électrique		X		
<b>4. Section électricité</b>				
- Les cabines de montage électrique		X		
<b>5. Section plomberie</b>				
- Distribution et évacuation des gaz		X		
- Tables d'essai avec arrivées d'eau, électricité et les décharges des eaux usées		X		
<b>6. Sections électricité et électronique</b>				
- Table de travail avec ses raccordements		X		
<b>7. Section soudure</b>				
- Table avec recouvrement réfractaire (y compris arrivées fluides avec vannes conformes au R.G.P.T.)		X		
<b>11. LES AUDITOIRES ET ESPACES RESERVES AUX ACTIVITES AUDIO-VISUELLES</b>				
- Les sièges et les tablettes		X		
- L'écran amovible		X		
<b>12. LES SALLES D'EDUCATION PHYSIQUE. LES SALLES DE SPORTS. LES TERRAINS DE SPORTS EXTERIEURS</b>				
- Terrain de badminton		X		
Douilles et poteaux		X		
- Terrains de volley-ball		X		
Douilles et poteaux		X		
- Terrains de tennis		X		
Douilles et poteaux		X		
- Filets (badminton, volley-ball, tennis)			X	
- Antennes volley-ball			X	
Terrains de basket-ball				
a - Compétition : panneaux mobiles en plexiglas		X		

NATURE DES OUVRAGES OU EQUIPEMENTS	D.N	HLN	N.S	R
<b>b - Entraînement : panneaux en multiplex</b>		X		
- Les buts de hand-ball		X		
- Les buts de football et de hockey		X		
- Les barres fixes		X		
- Le cheval d'arçon			X	
- Le cadre suédois		X		
- Les rails de fixation des cordes et des anneaux suspendus		X		
- Les espaliers		X		
- Les cordes, les anneaux de suspension			X	
<b>13. EQUIPEMENT DES LOCAUX POUR COURS SUPERIEURS</b>				
<u>Tout ce qui est rattaché à la conception architecturale et à la définition du premier équipement</u>				
- Sièges de salles de spectacles		X		
- Scènes, écrans, gril, cabine technique, jeu d'orgue, potences, manteau d'Arlequin, pendlions, rideau de scène, gradins amovibles, praticables, ...		X		
- Planchers amovibles des studios T.V., des locaux informatiques, ...		X		
- Isolation acoustique spécifique		X		
- Laboratoires spécifiques		X		
- Ateliers spécifiques		X		
- Ventilations, extractions spécifiques		X		
- Locaux spécifiques		X		

## REMARQUES ET COMMENTAIRES

1. Ces acquisitions doivent être nécessaires aux besoins tels que définis par les normes physiques et de besoin en vigueur. Ces dossiers doivent être accompagnés d'un dossier de travaux d'aménagements. Le P.O. doit s'engager à exécuter les travaux.
2. Ces reprises doivent être justifiées au point de vue technique ou urbanistique.
3. Ce type de bâtiment n'étant pas régi par les normes physiques et financières en vigueur, l'accord préalable de la Commission des Experts est requis.
4. Non subsidiable, sauf lorsqu'il s'agit de remplacer d'urgence une école détruite à la suite d'un sinistre et qu'aucune autre formule de rechange n'est possible. La subvention sera calculée sous déduction de l'indemnité d'assurance pour chômage immobilier.
5. Sont non subsidiables les travaux exécutés dans les immeubles loués ou sur un terrain dont le Pouvoir organisateur n'est pas propriétaire ou sur lequel il n'y a pas un droit réel immobilier d'une durée minimum de 40 ans (par exemple : emphytéose, droit de superficie).
6. Dans des cas exceptionnellement urgents, il peut être admis que des travaux soient entamés dès l'introduction de la demande de la promesse ferme. Toute demande à cet effet doit être adressée par pli recommandé au Service régional concerné. Le P.O. ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la dépêche notifiant l'accord du Ministre de tutelle.
7. Les travaux relevant de l'entretien du propriétaire sont subventionnables pour autant que les fonctionnaires délégués du S.G.I.P.S., dans les services extérieurs de l'Administration générale de l'Infrastructure, constatent l'impossibilité de rencontrer un état de besoin par des travaux d'entretien proprement dits, en raison de la vétusté des ouvrages et des installations. Le coût global de tels travaux réalisés sur une période de 5 ans ne peut dépasser la norme financière applicable aux travaux d'aménagement.
8. Sont non subsidiables pour autant qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un accord ministériel préalable.
9. Ces postes sont compris dans les frais généraux pour lesquels l'intervention est fixée forfaitairement à 5 % du montant des travaux subventionnable T.V.A. comprise.
10. Pour les bâtiments de plus de 25 ans ; il faut néanmoins prouver que ces derniers présentent un état de vétusté tel que l'utilisation en est exclue.
11. Il s'agit de prestations ou d'éléments pour lesquels il est devenu de pratique courante de prévoir des postes séparés au cahier spécial des charges.
12. Ces essais sont destinés à vérifier l'efficacité des ouvrages exécutés et sont réalisés par les soins de l'entrepreneur. Ces essais peuvent être dilués dans les postes des ouvrages concernés ou faire l'objet de postes spéciaux.
13. Ces prestations peuvent être comprises dans un poste tel que l'installation de chantier ou faire l'objet d'un poste spécial.
14. Dans certains cas, l'entrepreneur peut être chargé d'une partie ou de l'entièreté de l'étude (par exemple : les appels d'offres concours). Ces frais d'études doivent être considérés de la même manière que les honoraires des auteurs de projets.

15. Ces mesures de protection provisoires (par exemple : étançonnement de constructions existantes voisines) ou définitives (par exemple : recouvrement d'un pignon mis à nu après démolition) doivent être les conséquences des ouvrages projetés.
16. Ces échafaudages peuvent être compris dans les postes des ouvrages concernés ou faire l'objet de postes spéciaux.
17. Les interventions dans le cadre de la garantie décennale sont censées être comprises dans le contrat et ne faire l'objet d'aucun complément de prix. Les contrats relatifs à d'autres interventions ne peuvent être subventionnés.
18. Ces prestations concernent aussi bien l'utilisation de la centrale de chauffe, de la cabine électrique et des tableaux divisionnaires, les installations sanitaires et d'égouttage nécessitant un entretien et une manutention particulière, ainsi que les plans et étiquetages remis à l'école.

## TABLE DES MATIERES

### Annexe 1

<i>Procédure pour l'introduction d'un dossier en demande de subvention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné</i>	<i>p. 1</i>
<i>I. Subvention pour travaux de construction, modernisation, d'aménagement et pour le premier équipement</i>	<i>p. 2</i>
<i>A. Première phase - Promesse de principe</i>	<i>p. 3</i>
<i>B. Deuxième phase - Promesse ferme</i>	<i>p. 5</i>
<i>C. Procédure exceptionnelle - Promesse de principe + Promesse ferme</i>	<i>p. 8</i>
<i>D. Troisième phase - Adjudication</i>	<i>p.11</i>
<i>E. Quatrième phase - Exécution des travaux et liquidation de la subvention</i>	<i>p.12</i>
<i>II. Subvention pour achat de bâtiment</i>	<i>p.16</i>
<i>Adresses et références des services</i>	<i>p.18</i>

### Annexe 2

<i>Documents à compléter par le P.O. pour demandes concernant l'Enseignement Fondamental et/ou Spécial</i>	<i>p.19</i>
--	-------------

### Annexe 3

<i>Documents à compléter par le P.O. pour demandes concernant l'Enseignement Secondaire Ordinaire et/ou Spécial</i>	<i>p.33</i>
---	-------------

### Annexe 4

<i>Documents à compléter par le P.O. pour demandes concernant l'Enseignement Supérieur de type court et/ou type long</i>	<i>p.50</i>
--	-------------

### Annexe 5

<i>Documents à compléter par le P.O. pour demandes concernant les Internats</i>	<i>p.64</i>
---	-------------

### Annexe 6

<i>Document à compléter par le P.O. pour demandes concernant les centres psycho-médico-sociaux</i>	<i>p.77</i>
--	-------------

### Annexe 7

<i>Nomenclature des ouvrages et équipements subventionnables et non subventionnables</i>	<i>p.89</i>
--	-------------